Ministère de la Justice Canada

Department of Justice Canada

Rapport annuel 1986-1987

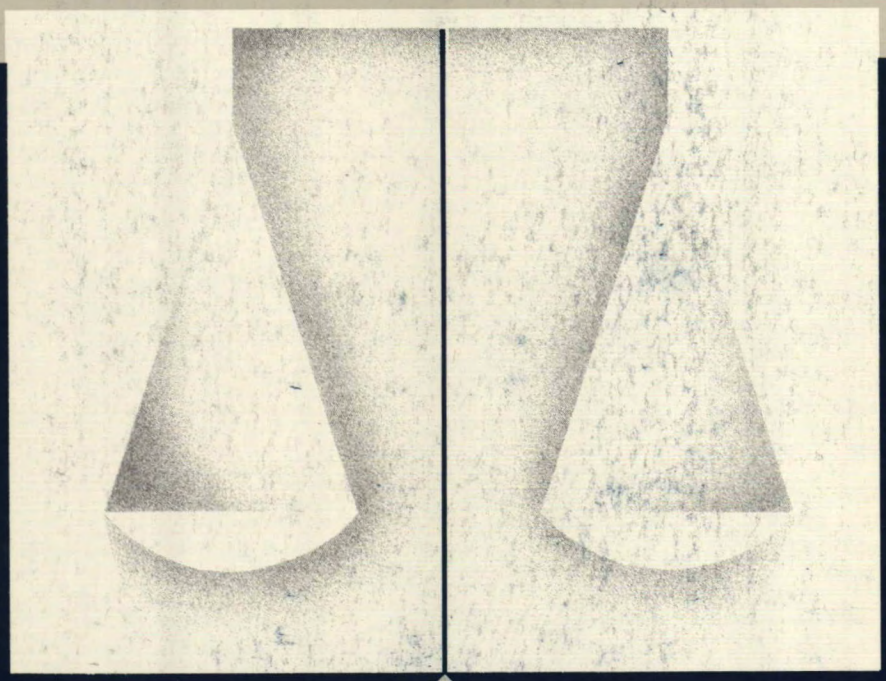

Justice

Canada

Ministère de la Justice Canada

Department of Justice Canada

Rapport annuel 1986-1987

Canada

Publication autorisée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada

Communications et affaires publiques
Ministère de la Justice du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 957-4222

Texte : Deans-Waugh Associates Limited
Conception graphique : Jacques Charette et Associés Ltée

N° de catalogue J1-1987
ISBN 0-662-55686-0
ISSN 0825-7442

©Ministère des Approvisionnements et Services du Canada 1987

Imprimé au Canada

JUS-P-422

Son Excellence
La très honorable Jeanne Sauvé
Gouverneur général du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'année financière terminée le 31 mars 1987.

Je vous prie d'agréer, Madame le Gouverneur, l'assurance de mon profond respect.

Le ministre de la Justice et
procureur général du Canada,

Ray Hnatyshyn

L'honorable Ray Hnatyshyn
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le cinquième rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 1987.

Au cours de l'année, le Ministère a participé à l'élaboration et à la négociation d'importants projets de modifications constitutionnelles concernant les conditions de l'acceptation par le Québec de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ces négociations ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces.

Le Ministère a également participé à la rédaction d'une modification constitutionnelle relative aux droits des autochtones. Bien que la proposition n'ait pas reçu l'accord général nécessaire aux fins de modification lors de la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, le travail effectué par le Ministère a été très utile puisqu'il a permis de définir les questions qui revêtent le plus d'importance.

Une autre activité importante cette année a été la publication du rapport de la Commission sur les criminels de guerre, déposé le 12 mars 1987. Des mesures législatives ont été prises afin de modifier le *Code criminel* et d'attribuer aux tribunaux canadiens la compétence requise pour instruire au Canada les affaires concernant les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité. À l'initiative du Ministère, des enquêtes ont été menées de concert avec la G.R.C. et on a procédé à l'examen des recommandations visant à obtenir des éléments de preuve dans les pays étrangers. Le Ministère a également participé à l'élaboration de propositions visant à modifier la *Loi sur la citoyenneté* afin d'interdire aux criminels de guerre d'immigrer au Canada et de devenir citoyens canadiens.

La Commission canadienne sur la détermination de la peine a déposé son rapport le 25 mars 1987. Dans ce rapport, qui constitue le fruit de trois ans de travail, la Commission recommande que d'importants changements soient apportés dans les domaines de la détermination de la peine et de l'administration de la justice au Canada. Les consultations avec les provinces, les autorités judiciaires, les membres de la profession juridique et les organismes bénévoles au sujet des recommandations de la Commission ont déjà commencé.

De plus, la première série de propositions formulées par la Commission de réforme du droit en vue de la recodification du droit pénal au Canada a été déposée au Parlement le 3 décembre 1986. Au cours de l'année, ces propositions ont fait l'objet d'un examen approfondi, de concert avec les provinces.

D'importantes lois ont été déposées au Parlement au cours de l'année. Parmi celles-ci, il y a les lois modifiant le *Code criminel* et la *Loi sur la preuve au Canada*, lois visant à protéger les enfants contre l'agression et l'exploitation sexuelles, et les *Lois révisées du Canada (1985)* qui permettront la codification et la mise à jour des lois fédérales.

Parmi les autres réalisations du Ministère, il convient de mentionner le dépôt d'un avant-projet de loi visant à moderniser et à clarifier les dispositions du *Code criminel* relatives aux contrevenants atteints de désordre mental; le dépôt d'un projet de loi visant à permettre au Parlement de mettre en oeuvre la *Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères* (Convention de New York); la présentation d'un projet de modifications de la procédure d'appel auprès de la Cour suprême du Canada; l'entrée en vigueur de la *Loi de 1985 sur le divorce* et enfin, le dépôt d'un projet de loi destiné à réviser en profondeur les dispositions législatives fédérales en matière de pornographie.

Au cours de l'année, des préparatifs ont été amorcés en vue de faire passer du ministère du Solliciteur général au ministère de la Justice, les responsabilités relatives à l'élaboration de politiques et de programmes législatifs concernant les jeunes contrevenants, les victimes d'actes criminels, la prévention du crime, l'application du système de justice pénale aux affaires intéressant les femmes et les autochtones ainsi que le système de justice pénal international.

Enfin, je ne saurais passer sous silence la qualité du travail qui a été accompli au cours de l'année par tous les employés du ministère de la Justice, qu'il s'agisse du personnel des services juridiques des ministères, des bureaux régionaux ou de l'administration centrale. Sans leurs efforts, toutes ces réalisations n'auraient pas été possibles. Tous se sont acquittés de leurs fonctions avec dévouement et je leur en suis profondément reconnaissant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général

Frank Iacobucci

Frank Iacobucci

Table des matières

Mandat 1

Vue d'ensemble des activités de 1986-1987 2

Organisation 5

Comités 7

Cabinet du sous-ministre 9

Direction de la politique et de la coordination intégrées 11

Secteur des litiges 13

Direction du contentieux des affaires civiles 13

Direction du droit pénal 15

Direction du droit fiscal 18

Sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime 19

Premier avocat général 20

Secteur de la sous-ministre associée 21

Direction du droit public 21

Droit constitutionnel et international 21
Consultation et droit administratif 21
Section du Bureau du Conseil privé 21
Droit des autochtones 21
Bureau des relations fédérales-provinciales 22

Droits de la personne 23

Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) 24

Planification des programmes législatifs 26

Législation 26
Commission de révision des lois 26

Services juridiques des ministères 27

Direction de la politique, des programmes et de la recherche 29

Section de la politique et de la modification du droit en matière pénale 29
Service de la politique et de la modification du droit en matière familiale 29
Section des programmes et de la recherche 29
Groupe de révision du droit pénal 30

Affaires autochtones 38

Bureaux régionaux 39

Halifax 39
Montréal 40
Toronto 42
Winnipeg 44
Saskatoon 45
Edmonton 46
Vancouver 47
Whitehorse 48
Yellowknife 49

Direction de l'administration 51

Annexe I

Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministre de la Justice 53

Annexe II

Ministères et organismes desservis par la Direction des services juridiques des ministères 54

Annexe III

Subventions et contributions, 1986-1987 55

Annexe IV

Publications de la Section des programmes et de la recherche, 1986-1987 62

Mandat

Quoique les attributions du procureur général du Canada et celles du ministre de la Justice soient légalement distinctes, il est de tradition de les confier à une seule et même personne. Le ministre de la Justice est le conseiller juridique du gouverneur général et le responsable des questions juridiques au sein du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada. Le procureur général est le premier conseiller juridique de la Couronne. Du fait de ce double mandat, le ministère de la Justice a de multiples obligations.

À titre de procureur général, le Ministre représente la Couronne devant les tribunaux dans toutes les affaires portant sur des questions d'intérêt public qui concernent le gouvernement fédéral. Le procureur général est le conseiller juridique des ministères et organismes. Ses fonctions comprennent la préparation de contrats gouvernementaux, le recouvrement des sommes dues à l'État et la vérification des titres de propriété.

Comme plus haut fonctionnaire juridique du pays et premier responsable de l'intégrité du système juridique, le procureur général doit en toutes circonstances, et plus particulièrement lorsqu'il exerce le pouvoir discrétionnaire qui lui est dévolu quant à l'opportunité d'engager des poursuites, veiller au respect de la primauté du droit.

Alors que le procureur général est responsable de l'application véritable du droit, le ministre de la Justice doit se préoccuper des questions de principe sous-jacentes aux textes législatifs. Le Ministre doit veiller à ce que les lois fédérales soient équitables et conformes aux principes constitutionnels canadiens. Il doit à cette fin examiner les dispositions des projets de loi et des règlements pour s'assurer qu'elles ne contreviennent pas aux droits et libertés fondamentaux. Il lui faut enfin surveiller tous les mécanismes juridiques utilisés pour atteindre les grands objectifs du gouvernement.

Le mandat du Ministère reflète évidemment la double fonction du ministre de la Justice et du procureur général. En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère de la Justice*, il appartient au Ministère :

- de fournir au gouvernement du Canada, à ses ministères et à ses organismes tous les services juridiques dont ils ont besoin, et plus particulièrement, de donner des conseils juridiques, de se charger des litiges, de rédiger les textes législatifs et d'établir des documents juridiques;
- de veiller à ce que les affaires de l'État soient gérées dans le respect de la loi;
- de planifier, d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques du gouvernement en matière d'administration de la justice à l'échelle fédérale de même qu'en tout autre domaine que détermine le gouverneur en conseil.

Outre la *Loi sur le ministère de la Justice*, les textes législatifs énumérés ci-dessous aident le Ministère à remplir son mandat :

- la *Déclaration canadienne des droits*, qui exige que tous les projets de loi du gouvernement déposés à la Chambre des communes ainsi que tous les règlements soumis au greffier du Conseil privé pour enregistrement soient conformes à ses dispositions;
- la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui exige que toutes les lois en vigueur, tous les projets de loi du gouvernement et tous les règlements soient conformes à ses dispositions;
- la *Loi sur les textes réglementaires* en vertu de laquelle le Ministère est tenu d'examiner tous les règlements et de s'assurer qu'ils respectent les exigences qu'elle édicte;
- la *Loi sur la révision des lois* qui exige qu'il soit procédé périodiquement à un réexamen et à une codification des lois et règlements fédéraux.

L'annexe I du présent rapport donne la liste complète des lois dont l'application incombe en totalité ou en partie au ministre de la Justice.

Vue d'ensemble des activités de l'année

Accord constitutionnel

Le Ministère a participé à l'élaboration et à la négociation d'importantes modifications constitutionnelles relatives aux conditions d'acceptation par le Québec de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ces propositions ont constitué la base des négociations qui ont conduit à l'accord du Lac Meech, conclu au cours de l'année financière 1987-1988.

Pourparlers constitutionnels avec les autochtones

À titre de ministre responsable des pourparlers constitutionnels avec les autochtones, le ministre de la Justice a présidé cinq rencontres multilatérales réunissant ses homologues des provinces et des territoires, ainsi que les dirigeants autochtones. Ces rencontres ont abouti à la dernière Conférence des premiers ministres, à Ottawa, les 26 et 27 mars 1987.

Commission sur les criminels de guerre

Le 12 mars 1987, le rapport de la Commission Deschênes sur les criminels de guerre a été déposé à la Chambre des communes. La réponse du gouvernement comportait un certain nombre de mesures précises, notamment :

- l'examen de l'analyse des allégations effectuée par la Commission Deschênes;
- la collecte de renseignements, surtout en Europe, qui permettront de déterminer si des poursuites sont justifiées et dans l'affirmative, l'engagement des poursuites au Canada;
- la modification du *Code criminel* afin d'accorder aux tribunaux canadiens la compétence pour juger au Canada les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité;
- le resserrement de la procédure en matière d'immigration et la modification de la *Loi sur la citoyenneté* afin d'interdire l'octroi de la citoyenneté canadienne aux criminels de guerre;
- l'engagement, au besoin, de poursuites en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* et de la *Loi sur l'extradition*.

Traité d'entraide juridique en matière criminelle

Le Ministère a en outre mis au point les propositions législatives concernant l'entraide juridique en matière criminelle en vue de la mise en oeuvre du traité signé à Québec par le Canada et les États-Unis le 18 mars 1985. Ce traité permet aux deux pays de joindre leurs efforts en vue de la recherche et de la répression des crimes de même qu'en matière d'application de la loi. Le projet de loi permettra la mise en oeuvre au Canada du traité signé par le Canada et les États-Unis ainsi que de tout autre traité dont le Canada sera signataire.

Agressions sexuelles contre les enfants (Projet de loi C-15)

Le Ministre a déposé un projet de loi sur l'agression sexuelle contre les enfants (projet de loi C-15), qui prévoit l'imposition de peines sévères à l'égard de personnes qui obtiennent ou qui tentent d'obtenir les services sexuels de jeunes prostitués ou qui vivent des produits de la prostitution de jeunes personnes. Les clients éventuels de prostitués âgés de moins de 18 ans se verront condamner à une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans. La loi permettra également aux enfants âgés de moins de 14 ans de témoigner dans des causes d'agressions sexuelles sans exiger qu'il y ait corroboration de leur témoignage. Le projet de loi était à l'étude à la Chambre des communes en fin d'exercice.

Produits de la criminalité

Le Ministère a élaboré des propositions de modifications législatives dont la mise en oeuvre faciliterait la conduite d'enquêtes, empêcherait l'aliénation avant le procès de biens illégalement acquis et accorderait aux tribunaux le droit de destituer les délinquants de tous profits illicites.

Personnes condamnées à l'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire

Le Ministère s'est chargé de l'élaboration d'une série de propositions visant à mettre en place un système d'indemnisation des personnes condamnées à l'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire. Ces propositions, basées sur le rapport du groupe de travail fédéral-provincial, ont fait l'objet de discussions entre le Ministère et les provinces.

Modifications législatives concernant la Cour suprême du Canada

Le projet de loi C-105, qui contient des modifications de la procédure d'appel devant la Cour suprême du Canada, a été déposé au cours de l'année à la Chambre des communes, mais il est resté en plan au Feuilleton.

Commission de la détermination de la peine

Le 25 mars 1987, le ministre de la Justice a déposé à la Chambre des communes le rapport final de la Commission canadienne de la détermination de la peine intitulé *Réformer la sentence : une approche canadienne*. Cette Commission a été instituée en mai 1984, sous le régime de la *Loi sur les enquêtes*. Elle était chargée d'étudier toute la question de la mise en place de lignes directrices en la matière et de définir la forme que celles-ci pourraient prendre. Le rapport formule des recommandations sur les liens entre les lignes directrices elles-mêmes et les autres aspects du système de justice pénale, comme le pouvoir discrétionnaire de la poursuite. À la fin de l'exercice financier, le Ministère participait à des consultations concernant le rapport.

Code criminel

Le 3 décembre 1986, le ministre de la Justice a déposé le premier volume de propositions relatives à la nouvelle codification du droit pénal au Canada élaborées par la Commission de réforme du droit. L'examen de ces propositions, qui s'effectue de concert avec les provinces, se poursuivra au cours du prochain exercice financier.

Victimes d'actes criminels

Dans le Discours du Trône d'octobre 1986, le traitement des victimes d'actes criminels et les soins qui leur sont prodigués ont été désignés comme une priorité dans le domaine de la politique sociale. Au cours de l'année visée par le présent rapport, les fonctionnaires du Ministère ont pris part à de vastes discussions à ce sujet avec leurs homologues provinciaux. Les consultations ont porté sur plusieurs initiatives dont les modifications proposées du *Code criminel*, soit l'imposition d'une suramende compensatoire, l'amélioration des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et un énoncé des principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels.

Projet de loi C-28

Le projet de loi C-28, intitulé *Loi modifiant le Code criminel*, a été élaboré par le Ministère et déposé à la Chambre des communes le 10 décembre 1986. Il a été adopté le 27 mars 1987. Cette loi permet de mettre en oeuvre plusieurs dispositions de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Droit de la famille

La *Loi de 1985 sur le divorce* est entrée en vigueur le 1er juin 1986. La nouvelle loi ne reconnaît qu'une seule cause du divorce : l'échec du mariage. Cet échec peut être établi en démontrant que le conjoint a commis l'adultère, qu'il a fait preuve de cruauté physique ou mentale ou que les époux ont vécu séparément pendant au moins un an.

Les travaux se sont poursuivis pour ce qui est de la mise en oeuvre de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* adoptée en février 1986. À cet égard, on est parvenu à une entente de principe relativement aux accords fédéraux-provinciaux qui doivent être signés en vertu de la Partie I de la Loi, en vue de la communication de renseignements contenus dans les fichiers fédéraux.

Cette loi institue des mesures destinées à favoriser l'exécution des ordonnances ou ententes concernant la pension alimentaire, la garde des enfants ou l'accès à ceux-ci. Afin d'assurer l'exécution d'une ordonnance de pension alimentaire, cette loi permettra, d'une part, la communication de renseignements contenus dans certains fichiers en vue d'aider à retrouver un débiteur alimentaire et d'autre part, la saisie-arrêt de certaines sommes dues par le gouvernement fédéral, comme les remboursements d'impôt sur le revenu.

Projet sur l'observance des lois fédérales

Les principes destinés à favoriser l'observance des règlements fédéraux, élaborés avant 1986-1987, ont été insérés dans le Code d'équité en matière de réglementation du citoyen. L'équipe du projet met actuellement l'accent sur l'amélioration des redressements de nature réglementaire pour garantir une mise en oeuvre équitable, efficace et efficiente des objectifs du gouvernement fédéral en matière de politique.

Affaire La Bretagne

De concert avec les ministères des Affaires extérieures et des Pêches et Océans, le Ministère a rédigé l'argumentation du Canada et pris part aux plaidoiries dans le cadre de l'arbitrage avec la France concernant le débitage en filets de poisson à bord de navires qui pêchent dans le golfe Saint-Laurent.

Convention de New York

Le Ministère a coordonné la rédaction des mesures législatives fédérales et provinciales nécessaires en vue de permettre au Canada de mettre en oeuvre la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Le Canada a adhéré à la Convention le 10 août 1986.

Questions de frontière et de pêche entre le Canada et la France

Le Ministère a aidé à résoudre, en collaboration avec les ministères des Affaires extérieures et des Pêches et Océans, les différends frontaliers relatifs aux droits de pêche au large de Saint-Pierre et Miquelon.

Organisation

En 1986-1987, le ministère de la Justice comptait 1523 employés. Environ 70 % de l'effectif du Ministère se compose d'avocats, l'autre partie faisant partie du personnel de soutien. La première catégorie regroupe 704 personnes et la deuxième, 349. Chez les avocats, le taux de départs a été de 3,5 %, c'est-à-dire qu'il a été légèrement supérieur à celui de l'an passé.

Le personnel du Ministère se répartit entre les bureaux régionaux, les services juridiques des ministères et l'administration centrale. Au cours de l'année, l'effectif total des neuf bureaux régionaux du Ministère s'élevait à 505 personnes, dont 251 avocats. Ces bureaux se chargent, pour le compte du procureur général du Canada, des litiges et des poursuites les plus variés et assurent des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux dans les régions.

Le Ministère compte 39 services juridiques dans la Région de la Capitale nationale et un à Charlottetown (Î.-P.-É), qui offre des conseils en matière juridique aux ministères et organismes fédéraux. La taille de ces services juridiques varie d'un à trente employés. Au total, les services juridiques des ministères regroupent 217 avocats ou notaires et 27 employés de soutien. Dans la plupart des cas, le ministère ou l'organisme client fournit les services de soutien administratif.

Les bureaux de l'administration centrale à Ottawa ont un effectif de 774 personnes, dont 236 avocats. On y retrouve les services juridiques oeuvrant dans des domaines spécialisés du droit de même que les services centraux comme le droit public, l'élaboration des politiques, les programmes et la recherche, la planification des programmes législatifs et l'administration.

À l'administration centrale, le Contentieux des affaires civiles, celui du droit pénal et celui des affaires fiscales emploient respectivement 20, 15 et 16 avocats qui sont responsables des poursuites intéressant les autorités fédérales qui interviennent dans la Région de la Capitale nationale.

Le budget du Ministère pour l'année visée s'élevait à plus de 177 millions de dollars. La ventilation détaillée des dépenses du ministère de la Justice figure à la page 52.

Personnel

	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87
Administration centrale	618	715	744	692	774
Bureaux régionaux	420	502	504	487	505
Services juridiques des ministères	280	253	242	230	244
Effectif total du Ministère	1 318	1 470	1 490	1 409	1 523

Organigramme

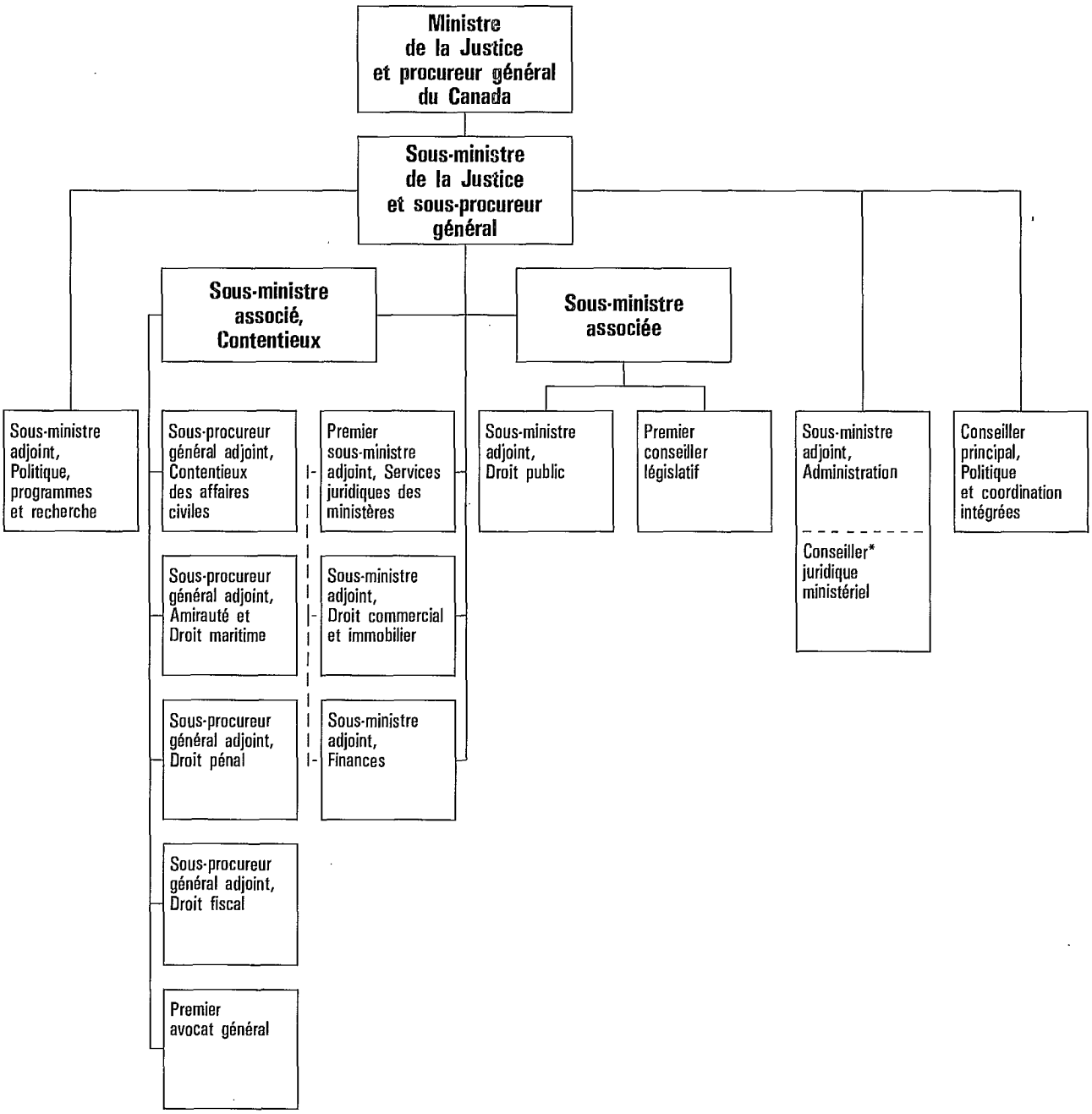

* *Le conseiller juridique ministériel exerce également les fonctions de sous-ministre adjoint chargé de l'Administration*

Comités

Dans bien des cas, l'exécution des grandes activités du Ministère exige un effort concerté de plusieurs directions, chacune y apportant son expérience particulière. Un certain nombre de comités ont donc été institués pour aider le Ministère à diriger et à coordonner ses ressources et ses programmes. Parmi ces comités, il y a :

☐ Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est le plus haut comité de gestion du Ministère. Présidé par le sous-ministre, il se compose des sous-ministres adjoints, des sous-procureurs généraux adjoints, du premier conseiller législatif, du premier avocat général et du conseiller principal, Politique et coordination intégrées. Le comité se réunit toutes les deux semaines.

Il incombe au Comité exécutif d'étudier les principales questions touchant le Ministère, y compris les affaires juridiques d'importance et les questions liées à la gestion, au personnel et à l'administration.

Il est chargé de la planification stratégique et budgétaire du Ministère et de l'établissement des priorités. Les membres du comité évaluent les répercussions globales qu'auront sur le Ministère les diverses initiatives en matière de politique et de mesures législatives, les principales affaires contentieuses auxquelles le gouvernement fédéral est partie ainsi que les faits nouveaux dans le domaine de la justice. Le comité examine les principales politiques du Ministère et il passe en revue les nominations aux postes de gestion supérieure. Le comité de gestion constitue le premier lieu de consultation et de coordination du Ministère ainsi que l'un des principaux centres de prise de décisions.

☐ Le Comité consultatif du sous-ministre

Le Comité consultatif du sous-ministre se compose de hauts fonctionnaires de chaque secteur du Ministère et il est présidé par le sous-ministre. Le comité est chargé de clarifier les questions qui seront soumises en définitive au Comité exécutif. Ses membres étudient également les questions stratégiques générales, ainsi que certaines questions touchant le personnel.

☐ Le Comité de gestion

Le Comité de gestion, présidé par le sous-ministre, siège deux fois par année afin de discuter des problèmes, des politiques et des pratiques de gestion ainsi que des questions juridiques intéressant l'ensemble de l'administration fédérale.

Au cours de l'année, les membres du comité ont participé à des discussions portant sur les politiques gouvernementales en matière de libre-échange, les questions de droit autochtone et de droit du travail, sur les tendances juridiques dans les domaines de l'environnement, de la concurrence et de l'accès à l'information. Ils ont discuté en outre de questions touchant l'évaluation du rendement, les communications internes, la planification de carrière, le rôle des gestionnaires et la gestion des services juridiques.

☐ Le Comité de la Charte

Le Comité de la Charte s'occupe des litiges et des autres questions portant sur la *Charte des droits et libertés*. Il formule des recommandations au Ministre et fournit des conseils quant à l'opportunité pour le procureur général d'intervenir dans des procès auxquels l'administration fédérale n'est pas déjà partie.

Pendant l'année, le Comité s'est occupé de diverses affaires relatives à la *Charte* portant sur les dispositions du *Code criminel*, les retards dans le déroulement des procès au criminel, la liberté d'expression et la compétence des tribunaux administratifs.

☐ Le Comité du contentieux

Le Comité du contentieux suit tous les litiges dans lesquels le Ministère est engagé, y compris les poursuites au criminel, les affaires civiles et les affaires fiscales. Il conseille aussi le Ministre et le sous-ministre en ce qui concerne les affaires contentieuses et les poursuites.

☐ Le Comité consultatif des conseillers juridiques

Le Comité consultatif des conseillers juridiques conseille la haute direction sur le rôle, la situation administrative et les conditions de travail des avocats et notaires du Ministère. Au cours de l'année visée, le Comité a examiné des questions relatives à la dotation, à la planification de carrière et au perfectionnement, aux possibilités d'avancement, au traitement et aux avantages sociaux ainsi qu'aux besoins en personnel. En outre, les membres du comité ont participé à la définition de nouveaux critères aux fins du système d'examen du rendement et ont travaillé à l'élaboration de présentations au Conseil du Trésor relatives aux conditions d'emploi.

Les Comités d'action positive

Trois comités consultatifs ont été créés pour appuyer le programme d'action positive : le Comité consultatif d'égalité des chances pour les femmes, le Comité consultatif des personnes handicapées et le Comité consultatif des autochtones. Les comités consultatifs recommandent des politiques et des pratiques au sous-ministre et supervisent la mise en oeuvre des politiques ministérielles en matière d'action positive. La coordination globale du programme incombe au comité directeur de l'action positive.

En 1986-1987, le Comité consultatif d'égalité des chances pour les femmes a recommandé une politique ministérielle sur le travail à temps partiel et des modifications à la politique actuelle relative à la participation des femmes aux jurys de sélection. Il a en outre formulé des recommandations visant à faciliter la réalisation des objectifs numériques liés à la participation des femmes. Le Comité consultatif des personnes handicapées a cherché des moyens de rendre l'immeuble de la Justice plus accessible aux personnes handicapées et il a organisé, à l'intention des gestionnaires, plusieurs séances de sensibilisation concernant l'emploi de personnes handicapées. Le Comité consultatif des autochtones a conçu une trousse d'information sur les possibilités de carrière en droit pour les autochtones destinée aux organisations et associations autochtones ainsi qu'aux universités du Canada afin d'augmenter le nombre d'autochtones postulant un emploi au Ministère.

Le Comité des langues officielles

Le Comité des langues officielles supervise la mise en oeuvre du Programme des langues officielles au Ministère. Il approuve le plan de désignation des postes bilingues, surveille l'évaluation du degré de connaissances linguistiques, dirige la formation linguistique et coordonne la traduction.

Autres comités

Le Ministère compte un certain nombre d'autres comités ayant pour rôle de s'occuper de sujets bien particuliers. Le Comité des politiques d'information et des systèmes informatiques est chargé d'examiner et de coordonner la politique et les projets relatifs aux systèmes d'information et à l'informatique. Cette année, le Comité a adopté des politiques et des règles concernant les projets d'élaboration de systèmes, l'acquisition du matériel et les normes relatives aux ordinateurs. Le Comité d'évaluation du rendement contrôle l'application du système d'évaluation du rendement. En 1986-1987, il a élaboré et mis en oeuvre une nouvelle politique en matière d'évaluation du rendement et a aidé à mettre sur pied un nouveau cycle d'évaluation des employés. Il a en outre établi des lignes directrices relatives aux cotes de rendement. Le Comité de la rémunération des avocats examine périodiquement la rémunération et les avantages sociaux de ces derniers. En 1986-1987, le Comité a examiné la rémunération et les avantages sociaux des avocats et des notaires du Ministère et a préparé des présentations au Conseil du Trésor à cet égard.

Cabinet du sous-ministre

Le sous-ministre de la Justice, qui est aussi d'office sous-procureur général du Canada, est nommé par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 3 (1) de la *Loi sur le ministère de la Justice*.

Le cabinet du sous-ministre fournit à ce dernier les services de soutien dont il a besoin. En étroite collaboration avec toutes les directions, plus particulièrement la nouvelle Direction de la politique et de la coordination intégrées, il assure la liaison avec le cabinet du Ministre, le reste du ministère de la Justice et les autres ministères et organismes fédéraux.

Sous-ministres associés

Deux sous-ministres associés secondent le sous-ministre dans son rôle de premier représentant de la haute direction du Ministère. La sous-ministre associée est responsable de la Direction du droit public, de la Direction des programmes législatifs et de la Direction des droits de la personne; elle suit toutes les questions de droit civil intéressant le Ministère au Québec et elle est le principal conseiller du Ministère en matière de droit civil québécois. Elle a autorité, au niveau administratif, sur la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) et sur les affaires contentieuses relevant du bureau régional de Montréal.

Le sous-ministre associé — contentieux s'occupe des litiges auxquels l'administration fédérale est partie dans les provinces de common law. Il préside le Comité du contentieux du Ministère et il a autorité, au niveau administratif, sur tous les bureaux régionaux (à l'exception de celui de Montréal).

Outre plusieurs comités du Ministère, le sous-ministre préside le Conseil de l'information juridique, organisme fédéral-provincial qui se compose des sous-ministres de la Justice et qui supervise les activités du Centre canadien de la statistique juridique.

En outre, le sous-ministre préside les rencontres fédérales-provinciales des sous-ministres. Ces conférences permettent aux intéressés de discuter des grandes questions relatives au système de justice et elles sont tenues aussi souvent que l'exige la préparation ou le suivi des conférences des ministres. À l'occasion de ces réunions, des groupes de travail de fonctionnaires fédéraux et provinciaux sont constitués pour étudier certaines questions précises. Cette année, les groupes de travail ont examiné les problèmes concernant les victimes d'actes criminels, la conduite avec facultés affaiblies, les profits du crime, l'indemnisation des personnes emprisonnées par suite d'une erreur judiciaire, les enfants disparus et l'application des lois relatives à la drogue.

Direction de la politique et de la coordination intégrées

Mandat

La nouvelle Direction de la politique et de la coordination intégrées fournit des services ayant trait à la planification intégrée, à l'élaboration de politiques, à l'évaluation des programmes et à la vérification interne, aux communications et aux affaires publiques, aux relations fédérales-provinciales, à la liaison avec des groupes et organismes extérieurs et au soutien ministériel. Elle joue un rôle important dans les domaines qui ne ressortent pas aux autres directions et elle participe à la coordination des activités et des programmes de l'ensemble du Ministère.

Organisation

☐ Sous-direction des services ministériels

La Sous-direction des services ministériels fournit des services juridiques, des services d'orientation et de soutien au Ministre, au sous-ministre et aux fonctionnaires du Ministère. Elle se compose de quatre sections chargées de la coordination des activités et de la prestation des services liés aux activités du Ministère.

Les Services d'information du Ministre et de gestion des affaires parlementaires coordonnent l'élaboration de documents dont le Ministre et le sous-ministre ont besoin pour des réunions, des conférences, des activités parlementaires et autres.

Le Service de correspondance ministérielle reçoit et achemine toute la correspondance adressée au ministre de la Justice et répond aux lettres courantes.

Le Bureau de l'accès à l'information et des renseignements personnels traite les demandes relatives à l'accès à l'information et aux renseignements personnels. Il s'assure que le Ministère se conforme à la législation applicable et s'occupe de la tenue des dossiers.

Le Service de liaison avec le cabinet est chargé de la liaison avec le Bureau du Conseil privé. Il veille à ce que les questions touchant le Ministère soient portées à l'ordre du jour des réunions des divers comités du Cabinet et se charge d'examiner et de coordonner les présentations du Ministère. Il prépare en outre les notes d'information pour le Ministre.

En 1986-1987, la Sous-direction des services ministériels a aidé à rédiger la réponse du gouvernement au Rapport de la Commission d'enquête sur les criminels de guerre (Rapport Deschênes). Le Bureau d'accès à l'information et aux renseignements personnels a vu quadrupler le nombre de demandes reçues au cours de la période visée.

☐ Sous-direction de la planification intégrée

La Sous-direction de la planification intégrée élabore les méthodes de planification interne, en assure l'application et conseille les gestionnaires quant aux pratiques de gestion. Elle veille à l'intégration des modes de planification stratégique, d'établissement des budgets et de planification du travail. Par pratiques de gestion, on entend notamment les services consultatifs et les projets spéciaux concernant les questions d'organisation et de gestion. La Sous-direction assure également la liaison d'autres organismes et ministères fédéraux pour ce qui est des questions de planification et de gestion.

Cette année, la Sous-direction a coordonné la préparation du Plan de dépenses des programmes et l'élaboration du Plan opérationnel pluriannuel. Elle a également coordonné un examen interne des programmes et activités du Ministère. Parmi ses autres activités, il faut signaler le soutien constant apporté dans le domaine des systèmes et techniques d'information et la réalisation de projets spéciaux comme l'examen de la politique des coûts relatifs aux litiges et du programme des stages d'étudiants en droit.

☐ Bureau de l'évaluation des programmes et de la vérification interne

Le Bureau de l'évaluation des programmes et de la vérification interne effectue des évaluations et des vérifications internes périodiques des activités, des programmes et des services du Ministère.

Conformément au plan quinquennal d'évaluation et de vérification, le Bureau a effectué plusieurs études préparatoires à l'évaluation, des rapports d'évaluation et des études de vérification interne, dont les conclusions ont influé, de diverses façons, sur l'élaboration et la modification des politiques du Ministère.

L'une des deux sections du bureau, soit celle de l'évaluation des programmes, a fait des études préparatoires à l'évaluation et a amorcé les évaluations du Programme de vulgarisation et d'information juridiques, du Programme d'aide parajudiciaire à l'intention des autochtones en Colombie-Britannique et du Service d'aide juridique en Saskatchewan. Elle a poursuivi l'examen des programmes d'aide juridique des provinces, de la *Loi sur le divorce* et du programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.

La Section de la vérification interne a réalisé des études de vérification visant les Services administratifs, la Section de la classification de la Direction du personnel, les programmes de subventions et de contributions du Ministère et le système d'information de gestion des cas. Elle a aussi procédé à un examen préliminaire du système d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et a préparé une étude spéciale sur les dépenses discrétionnaires et la dotation.

☐ Sous-direction de la liaison et des relations fédérales-provinciales

Les responsabilités de la Sous-direction de la liaison et des relations fédérales-provinciales sont doubles : elle assure d'une part, la liaison ministérielle et d'autre part, la liaison avec les organismes extérieurs. La Sous-direction fournit en outre des services de soutien direct au Comité exécutif et au Comité de gestion. Elle aide les groupes consultatifs ministériels ou les comités *spéciaux* du Ministère à s'acquitter de leur rôle de conseillers du sous-ministre. L'une de ses fonctions consiste à coordonner les activités des comités ministériels et à offrir des conseils relativement au mandat et à la nomination des membres de ces comités.

La Sous-direction coordonne et dirige en outre les échanges avec les associations et organismes nationaux et internationaux comme l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des chefs de police, les associations nationales intéressées à la justice criminelle, la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada, les conférences du Conseil de l'Europe et du Commonwealth.

Enfin, la Sous-direction élabore et met en oeuvre les politiques et règles en matière de relations fédérales-provinciales.

☐ Sous-direction des communications et des affaires publiques

Le Ministère doit faire connaître ses activités à divers auditoires, notamment le Parlement, les avocats, les médias et l'ensemble de la population canadienne.

Chaque année, la Sous-direction élabore un plan de communication global à l'aide duquel sont définis les objectifs du Ministère en matière de communication. Elle établit aussi divers plans de communication se rattachant à des programmes précis. La Sous-direction joue le rôle de premier conseiller du Ministère et de son personnel en matière de communications et d'affaires publiques et elle travaille en étroite collaboration avec le cabinet du ministre.

Une grande partie de la charge de travail annuelle est consacrée aux programmes d'information et de vulgarisation à l'intention du public, y compris des projets de relations avec le public et les médias dans l'ensemble du pays. La Sous-direction participe activement aux efforts déployés par le Ministère en matière d'information juridique à l'intention du public. Elle répond en outre aux demandes de renseignements du public, publie et diffuse divers documents.

L'un des grands projets de la Sous-direction des communications et des affaires publiques au cours de l'année a été l'élaboration et la publication de documents relatifs à la *Loi sur le divorce* qui a été promulguée le 1er juin 1986. En plus d'un guide général de la Loi destiné au grand public, elle a diffusé des documents explicatifs plus détaillés à l'intention des travailleurs sociaux, des médiateurs et d'autres intervenants.

Les publications de la Direction pour cette année sont le *Rapport annuel de 1985-1986*; une série de publications sur les victimes d'actes criminels; la *Loi sur le divorce : guide à l'intention des conseillers*; un résumé du *Rapport de la Commission canadienne de détermination de la peine*; une série de publications sur l'accès à la justice; *Indemnisation des victimes d'actes criminels au Canada, 1985*; le rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels*, un rapport sur les secrets commerciaux, le *compte rendu du Forum national sur la Jeunesse et la loi*; une brochure sur l'enlèvement international d'enfants et le *Rapport et les recommandations de la Commission de 1986 sur le traitement et les avantages des juges*.

La Sous-direction a distribué plus de 227 000 exemplaires de ces publications; elle a répondu à environ 3800 demandes de renseignements écrites et à plus de 9000 demandes de renseignements par téléphone.

Secteur des litiges

La Direction du contentieux des affaires civiles

Mandat

La Direction du contentieux des affaires civiles est chargée principalement de représenter le procureur général du Canada dans les recours judiciaires de nature civile auxquels sont parties les autorités fédérales dans les provinces de common law et les territoires. Elle regroupe les contentieux des affaires civiles au sein de l'administration centrale et des bureaux régionaux.

Les conseillers juridiques de la Direction interviennent à toutes les étapes des litiges, du début des débats en première instance jusqu'à l'appel devant la Cour suprême du Canada. Les affaires dont ils ont à s'occuper vont de la simple question contractuelle ou délictuelle aux questions de droit public se rapportant à des questions en matière constitutionnelle et de compétence. Il existe également de nombreux litiges relevant d'un domaine bien particulier, comme la propriété industrielle, la faillite, le droit international ou le droit commercial.

Les avocats de la Direction agissent devant les tribunaux fédéraux ou provinciaux de toutes les instances, ainsi que devant les comités, commissions et tribunaux chargés d'appliquer les lois fédérales. Il leur arrive aussi de plaider devant des tribunaux provinciaux ou internationaux.

La Direction fournit aide et conseils aux autorités fédérales sur les questions susceptibles de donner lieu à une contestation judiciaire. Ses membres sont souvent appelés à donner leur avis sur les difficultés juridiques qui leur paraissent susceptibles de soulever les mesures législatives ou autres dont l'adoption est envisagée. Les avocats de la Direction participent également à l'élaboration des politiques et des propositions législatives, notamment en ce qui concerne la position du gouvernement sur les questions de la *Charte*.

Les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* ont entraîné une augmentation en nombre et en complexité des dossiers confiés à la Direction. Les litiges ayant trait à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels connaissent une évolution similaire.

Organisation

Le sous-procureur général adjoint — contentieux des affaires civiles dirige et coordonne la conduite de tous les litiges civils, à l'exception de ceux en matière fiscale, survenant dans les provinces de common law. De son côté, le sous-ministre associé — Contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) dirige et coordonne tous les litiges intervenant au Québec. Le groupe du Premier avocat général de l'administration centrale et des bureaux régionaux s'occupent des affaires civiles les plus délicates.

Il existe un groupe de contentieux à l'administration centrale et dans chacun des bureaux régionaux. En règle générale, chaque bureau régional se charge des litiges prenant naissance sur son territoire. Toutefois, cette règle subit fréquemment des exceptions lorsque les conseillers juridiques spécialisés dans le domaine ont leur bureau ailleurs ou lorsqu'il apparaît souhaitable que le litige soit pris en charge par le personnel d'Ottawa du fait que l'affaire concerne l'administration centrale du ministère client.

La Direction compte environ 83 juristes dans les bureaux régionaux et à l'administration centrale. Ils sont assistés dans leur tâche par des techniciens en droit, des commis et des secrétaires. Le procureur général confie également des dossiers à des avocats du secteur privé qui s'acquittent de leurs fonctions sous le contrôle de la Direction du contentieux des affaires civiles.

Activités

Au cours de l'année, la Direction du contentieux des affaires civiles a pris part à des contestations fondées sur la *Charte*; dans un cas, il s'agissait de l'interdiction de voter aux élections fédérales imposée aux détenus (*Sauvé c. La Reine*); dans un autre, on a contesté les dispositions de licence obligatoire à l'égard des produits vendus sur ordonnance prévues dans la *Loi sur les brevets* (*Smith, Kline et French c. Le Procureur général du Canada*); une affaire concernait le fait qu'un fonctionnaire s'était vu refuser l'attribution d'une cote de sécurité précise (*Gold c. La Reine*); on a contesté la nouvelle loi sur les libérations conditionnelles adoptée récemment qui privait certains détenus de la possibilité d'une mise en liberté anticipée (*Evans c. La Reine, Ross c. Le directeur de l'institution Kent*). Parmi les juge-

ments importants auxquels la *Charte* a donné lieu au cours de l'année, il convient de mentionner celui de la Division de première instance de la Cour fédérale qui a statué que le fait de restreindre dans une loi les activités politiques partisanes des fonctionnaires constitue une limite raisonnable permettant de garantir la neutralité de la fonction publique (*Miller c. La Reine*), *Osborne c. La Reine*, *Cassidy c. La Reine*). À la fin de l'année, des appels visant bon nombre de ces causes étaient en instance.

La Direction du contentieux des affaires civiles consacre également une importante partie de son temps aux litiges portant sur la répartition traditionnelle des pouvoirs. Dans ces litiges, on conteste le pouvoir constitutionnel des gouvernements fédéral ou provinciaux d'adopter des textes législatifs dans un domaine particulier pour motif d'absence de compétence. Il s'agit là de causes qui entraînent souvent d'importantes répercussions sur la vie quotidienne des citoyens et sur les responsabilités des divers ordres de gouvernement.

L'affaire de *La Reine c. La municipalité régionale de Peel* a également soulevé une question intéressante relative à la répartition des pouvoirs. Dans ce cas, il s'agissait de déterminer si la municipalité pouvait recouvrer des sommes dépensées en vertu d'une loi fédérale inconstitutionnelle. Une autre question de droit constitutionnel a également été soulevée dans l'affaire du *Ministre des Finances c. Finlay*. Dans ce dossier, la Cour suprême du Canada a décidé qu'un bénéficiaire de l'aide sociale avait qualité pour intenter des poursuites contre le gouvernement fédéral en raison de l'existence d'une entente fédérale-provinciale de financement.

Les contestations des textes réglementaires et des dispositions spécifiques des lois fédérales constituent un autre aspect bien distinct et varié du travail de la Direction du contentieux des affaires civiles. Les tribunaux de première instance de nombreuses provinces devront trancher plusieurs litiges auxquels a donné lieu le programme de subventions fédérales destiné à venir en aide aux propriétaires qui avaient décidé d'isoler leur maison, notamment au moyen de la mousse d'urée formaldéhyde (« MIUF »). L'utilisation de la MIUF a par la suite été interdite aux termes de la *Loi sur les produits dangereux*, ce qui a donné lieu à toute une série de poursuites de la part de ceux qui, croyant à l'innocuité et à l'efficacité de la MIUF, l'avaient utilisée. Dans l'affaire du *Vérificateur général du Canada c. Le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources*, la Cour d'appel fédérale a dû interpréter le mandat législatif du Vérificateur général et l'application à celui-ci des textes législatifs régissant l'accès aux documents du Cabinet.

La question de l'accès aux renseignements conservés par le gouvernement fédéral a également donné lieu à de nombreux litiges. Les litiges que soulèvent la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* attirent toujours l'attention puisque les tribunaux doivent peser le droit à la protection de la vie privée et le besoin de confidentialité dans certaines sphères décisionnelles de l'administration par rapport au « droit de savoir » du public.

Les avocats de la Direction du contentieux des affaires civiles plaident tous les jours devant divers tribunaux, notamment la Commission du tarif, les commissions d'appel de la Commission de la Fonction publique et les tribunaux canadiens des droits de la personne. L'affaire de *Gauthier* est toujours devant le tribunal des droits de la personne. Dans ce dossier, cinq plaintes ont été déposées relativement à la politique des Forces canadiennes qui interdit aux femmes certaines fonctions de combat au motif d'inefficacité opérationnelle. Ce tribunal est également saisi de l'affaire *Hazel Jones*, qui porte sur la question de l'embauche de femmes comme gardes de détenus.

Les conseillers juridiques du contentieux des affaires civiles sont plus fréquemment appelés à agir devant des commissions publiques d'enquête. Au cours du printemps et de l'été 1986, de nombreuses audiences ont porté sur la question de savoir s'il fallait, compte tenu des préoccupations en matière de santé et d'environnement, permettre à Monsanto Canada inc. de faire homologuer et de vendre un herbicide contenant de l'alachlor. Au nombre des autres enquêtes publiques cette année, il y a eu la Commission Estey sur les activités bancaires au Canada et la Commission Deschênes sur les criminels de guerre au Canada.

La Direction du droit pénal

Mandat

Les responsabilités de la Direction du droit pénal découlent des obligations mises à la charge du procureur général du Canada et du ministre de la Justice par les textes législatifs, les traités ou par la common law.

La Direction s'occupe des poursuites judiciaires relatives aux infractions prévues par la plupart des textes fédéraux ou aux complots visant à commettre ces infractions; toutefois, elle ne s'occupe pas des procédures en vertu du *Code criminel* à l'égard duquel le pouvoir de poursuite est exercé par les procureurs généraux des provinces. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le procureur général du Canada veille à la poursuite de toutes les infractions aux lois fédérales, y compris le *Code criminel*. La majeure partie de ces poursuites sont intentées sur le fondement de la *Loi sur les stupéfiants*, de la *Loi des aliments et drogues* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La Direction examine également les demandes de clémence présentées au ministre de la Justice par des personnes reconnues coupables d'une infraction pénale ou condamnées à une peine d'emprisonnement. Relèvent également de la compétence de la Direction, toutes les questions d'extradition relatives à la *Loi sur l'extradition* ainsi que les demandes de renvoi formées en vertu de la *Loi sur les criminels fugitifs*, et plus particulièrement la négociation des traités d'extradition. Elle s'occupe également des demandes d'aide juridique visant l'obtention d'éléments de preuve à l'étranger dans le cadre d'une enquête au Canada et vice versa. Enfin, la Direction est chargée de la politique en matière de droit pénal relative à l'extradition, aux renvois et à l'entraide juridique.

Le *Code criminel*, ainsi que d'autres textes fédéraux, obligent dans certains cas à obtenir le consentement du procureur général du Canada avant d'engager des procédures. La Direction examine ces demandes de consentement de même que celles ayant trait au transfert de dossiers ou d'ordonnances de probation d'une province ou territoire à un autre à l'intérieur du Canada.

Les avocats de la Direction sont appelés à donner leur avis sur les modifications au *Code criminel*, sur l'élaboration de propositions législatives en matière pénale de même que sur l'élaboration des politiques et des programmes en matière de droit pénal.

Organisation

La Direction est placée sous l'autorité du sous-procureur général adjoint — droit pénal. Elle se compose d'une centaine d'avocats qui travaillent à l'administration centrale à Ottawa et dans les sections des poursuites pénales des neuf bureaux régionaux du Ministère. Ces sections prennent en charge toutes les affaires criminelles intervenant sur leur territoire. Dans les endroits où il n'y a pas de bureau régional, les poursuites pénales sont exercées par quelque 550 avocats du secteur privé à qui est conférée la qualité de représentant permanent du procureur général.

De plus, le sous-procureur général adjoint — droit pénal assume l'autorité fonctionnelle des activités du Ministère qui font suite aux poursuites relatives à des lois fédérales dont l'application relève d'autres ministères et organismes.

Activités

☐ Demandes de clémence

Au cours de l'année, la Direction a instruit 30 demandes de clémence présentées en vertu du *Code criminel*. Toutes ces demandes ont été refusées.

☐ Extradition et renvois

En 1986-1987, le Canada a déposé 46 demandes d'extradition aux États-Unis et neuf dans d'autres pays. Pour sa part, il en a reçu 47 des États-Unis et 16 d'autres pays. Le Canada a en outre présenté trois demandes de renvoi de fugitifs à des pays membres du Commonwealth, tandis qu'il en a reçu un. Au cours de l'année, 24 fugitifs ont été renvoyés au Canada et celui-ci en a pour sa part renvoyé 21 dans d'autres pays.

☐ Entraide juridique

Le 18 mars 1985, le premier ministre Mulroney et le président Reagan ont signé un traité d'entraide juridique entre le Canada et les États-Unis en matière d'enquêtes et de poursuites criminelles. Au cours de l'année, les avocats de la Section des poursuites pénales à l'administration centrale ont participé à l'élaboration des mesures législatives visant à mettre en oeuvre ce traité et les traités de même nature qui seront négociés avec d'autres pays.

Des discussions ont en outre eu lieu avec les représentants généraux des provinces en vue de définir les modalités de la collaboration entre les deux ordres de gouvernement pour ce qui concerne la mise en oeuvre du traité d'entraide juridique. Une

fois que les dispositions législatives requises seront en place, le traité en cause pourra être ratifié, permettant au Canada de réunir des éléments de preuve qui faciliteront les enquêtes criminelles américaines, et de recevoir en retour une aide semblable.

Le Canada a déposé 33 demandes destinées à obtenir des éléments de preuve dans des États étrangers, dont 15 ont requis l'aide des tribunaux. Pour sa part, il en a reçu 43, dont 30 ont nécessité le recours aux tribunaux. Des 76 demandes d'aide présentées ou reçues par le Canada, 56 ont été réglées au cours de l'année, trois ont été abandonnées et 17 ont été reportées à l'année prochaine.

☐ Équipe volante du Nord

Les membres de l'Équipe volante du Nord ont fourni une aide aux procureurs de la Couronne des bureaux régionaux de Yellowknife et de Whitehorse. L'équipe se compose de plus de 20 avocats d'expérience des bureaux régionaux et de l'administration centrale du Ministère. Elle a oeuvré dans plus de 35 « circuits » des Territoires du Nord-Ouest et dans 20 circuits du Territoire du Yukon, tant à la Cour territoriale qu'à la Cour suprême. Des membres de l'équipe venant du bureau régional de Montréal ont pris en charge plusieurs procès devant jury qui se sont tenus à IQALUIT et à Yellowknife. Le bureau régional d'Edmonton a fourni son aide dans des affaires soumises à la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest à Edmonton et à Calgary.

☐ *Partie IV.1 du Code criminel*

Certains membres de l'administration centrale et des bureaux régionaux, de même que certains représentants permanents du procureur général, sont habilités à s'adresser aux tribunaux pour obtenir l'autorisation d'intercepter des communications privées aux fins de certaines enquêtes.

☐ Affaires spéciales

En 1986-1987, la Direction a engagé 130 poursuites pour évasion fiscale, dont 127 ont abouti à des condamnations.

La Direction du droit pénal a également plaidé au cours de l'année les causes suivantes devant la Cour suprême du Canada :

Ruby Collins c. La Reine. Dans cette affaire, l'accusée prétendait qu'il y avait eu contravention à son droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. Le juge de première instance a décidé qu'il n'y avait pas eu de motifs raisonnables d'effectuer une fouille, au cours de laquelle le policier avait saisi la gorge de la femme pour l'empêcher d'avaler des drogues. On a saisi un ballon contenant de l'héroïne qu'elle avait dans les mains. La Cour d'appel a rejeté à l'unanimité un appel interjeté de la déclaration de culpabilité de l'accusée. La Cour suprême a ordonné la tenue d'un nouveau procès afin de permettre au policier d'expliquer les motifs de ses actes. Dans son jugement, la Cour suprême a indiqué dans quelles circonstances l'utilisation d'éléments de preuve, obtenus en contravention de la *Charte*, serait susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

L'affaire *Lawrence Wilburn Corbett c. La Reine* porte sur la question de savoir si le droit du poursuivant de contre-interroger l'accusé sur son casier judiciaire viole le droit que lui reconnaît la *Charte* de bénéficier d'un procès équitable. Corbett, inculpé d'un meurtre, avait auparavant été déclaré coupable d'un autre meurtre. N'ayant pu faire valoir son argument fondé sur la *Charte*, il a ensuite été déclaré coupable du deuxième meurtre. Il a été débouté en Cour d'appel et la Cour suprême n'a pas encore rendu sa décision.

Carl Rahey c. La Reine. Dans cette affaire, il s'agissait de décider si la Cour devait rejeter de graves accusations d'évasion fiscale au motif qu'il y avait eu violation du droit de l'accusé d'être jugé dans un délai raisonnable. Le tribunal de première instance a pris 11 mois pour rendre sa décision à l'égard d'une motion de non-lieu. Le juge qui a entendu la demande fondée sur la *Charte* a rejeté l'accusation, mais la Cour d'appel a décidé à l'unanimité que le juge avait fait erreur. La Cour suprême du Canada a infirmé la décision de la Cour d'appel et confirmé le rejet des accusations.

L'affaire *Wigglesworth c. La Reine* porte sur la question de savoir si les poursuites intentées contre un policier de la Gendarmerie royale du Canada relativement à une accusation de voies de fait en vertu du *Code criminel* contreviennent au droit de l'inculpé d'être protégé contre toute double incrimination garanti par la *Charte*. Un tribunal constitué aux termes de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* avait déjà, à partir des mêmes faits, déclaré le policier coupable d'une infraction ressortissant au service. La Cour d'appel de la Saskatchewan a décidé à l'unanimité que les poursuites en vertu du *Code* ne contrevenaient pas à la *Charte*. La décision de la Cour suprême n'est pas encore intervenue.

Aperçu des activités de la Direction du droit pénal de 1984 à 1987

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Demandes de clémence	35	34	30
Demandes d'extradition et de renvoi			
■ présentées par le Canada à un pays étranger	57	56	55
■ présentées au Canada par un pays étranger	56	83	63
Demandes d'entraide			
■ présentées par le Canada à un pays étranger			33
■ présentées au Canada par un pays étranger			43
Poursuites spéciales (évasion fiscale)	163	148	130

Direction du droit fiscal

Mandat

La Direction du droit fiscal fournit des avis juridiques au nom du procureur général du Canada dans tous les domaines relatifs à l'impôt et s'occupe de tous les appels de nature civile formés relativement à des cotisations d'impôt. Elle s'occupe également de certains appels formés en vertu du Régime de pensions du Canada et de la *Loi sur l'assurance-chômage.*

Organisation

La Direction comprend trois sections et est dirigée par le sous-procureur général adjoint, Droit fiscal. La Section du contentieux des affaires fiscales comprend environ 60 avocats qui travaillent à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux et elle est responsable, pour le compte du ministre du Revenu national, de tous les appels civils concernant des cotisations d'impôt sur le revenu. La Section du droit fiscal fournit des avis juridiques au ministère des Finances. En outre, des avis juridiques sont également fournis au ministère du Revenu national (Impôt) et au ministère du Revenu national (Douanes et Accise) par deux contentieux situés chez le client même.

Activités

Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux en matière fiscale est demeuré élevé au cours de l'année 1986-1987. Les quatre cinquièmes environ de ces appels ont été interjetés auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

La Reine c. Bronfman Trust — Dans cette affaire, la Cour suprême du Canada a examiné les conditions requises pour déduction d'intérêts en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* La Cour a décidé qu'il doit exister un rapport direct entre les fonds empruntés et les revenus gagnés. Cette décision réduit considérablement l'ampleur de la déduction possible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

Ensite Limited c. La Reine et *Canadian Marconi Company c. La Reine* — La Cour suprême du Canada a examiné la distinction entre le concept de « revenu d'entreprise » et celui du « revenu d'investissement » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Dans Ensite, la Cour a statué que, pour constituer un revenu d'entreprise, les fonds doivent être utilisés et risqués dans une entreprise commerciale. Dans *Marconi,* la décision repose sur le temps consacré par le contribuable à la gestion des fonds de la compagnie.

Consolidated Bathurst Limited c. La Reine — La Cour d'appel fédérale a dû décider si les primes d'assurance payées par l'appelant à une filiale pouvaient être déduites en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Le principal point en litige porte sur la question de savoir si les primes constituent des dépenses qui permettent de réduire indûment ou artificiellement le revenu au sens du paragraphe 245(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* À la fin de l'année, la Cour n'avait pas encore rendu sa décision.

Indalex c. La Reine — On a demandé à la Cour fédérale de déterminer le prix de transfert approprié entre des compagnies liées au sein d'un groupe multinational de sociétés. On a interjeté appel de la décision auprès de la Cour d'appel.

La Direction du droit fiscal a également participé aux travaux concernant la réforme fiscale.

Sous-procureur général adjoint, Amirauté et droit maritime

Mandat

Le sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime est responsable des activités du Ministère dans les domaines suivants :

☐ Contentieux de l'amirauté

Les poursuites en matière d'amirauté et de droit maritime qui sont formées par le gouvernement fédéral ou ses mandataires, ou en leur nom, devant des cours fédérales et provinciales, soulèvent souvent des questions complexes qui portent sur des sommes considérables.

☐ Droit commercial maritime

Les services juridiques fournis portent sur des questions spécialisées se rapportant généralement à des documents et à des transactions de nature commerciale.

☐ Législation maritime

L'application des modifications de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et de son règlement d'application exige à l'occasion le recours à des conseillers juridiques spécialisés.

☐ Enquêtes sur les sinistres en mer

Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime, fournit des avis ainsi que des services spécialisés dans le cadre des enquêtes sur les sinistres maritimes et fait des recommandations visant la nomination de commissaires et de conseillers juridiques qui seront chargés des enquêtes officielles menées en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada.*

☐ Droit international de la mer

Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime, conseille le ministère des Transports en matière de droit maritime et participe aux conférences diplomatiques visant à mettre au point des projets de convention internationale dans des domaines comme ceux des privilèges et des hypothèques en droit maritime.

Organisation

Le sous-procureur général adjoint — amirauté et droit maritime supervise la charge de travail de plus en plus volumineuse du Ministère dans le domaine de l'amirauté et du droit maritime. Il est aidé dans cette tâche par deux conseillers juridiques spécialisés dans ces domaines. Prêtent également leur concours, les avocats de la Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec), de l'administration centrale, des services juridiques des ministères et des bureaux régionaux, ainsi que les avocats du secteur privé dont les services sont retenus par le Ministère.

Activités

Au cours de 1986-1987, le sous-procureur général — amirauté et droit maritime a notamment eu à :

- élaborer un avis juridique coordonné relativement aux questions soulevées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'issue des recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger*;
- coordonner les procédures concernant des revendications de quelque 25 millions de dollars intentées contre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et les autorités fédérales, en Cour fédérale du Canada et en Cour supérieure du Québec, par suite de la fermeture temporaire du pont de Valleyfield en novembre 1984;
- superviser la défense dans le cas des actions intentées contre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et les autorités fédérales, en Cour suprême de l'Ontario et en Cour fédérale du Canada. Il s'agit là d'une réclamation de quelque 25 millions de dollars qui découle de l'incident à l'écluse 7 du canal Welland en octobre 1985;
- conseiller la Société de développement du Cap-Breton et superviser un important litige devant la Haute Cour en Angleterre, la Cour fédérale du Canada et la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse à la suite de l'explosion d'un navire transportant une cargaison de la Société;
- conseiller la Garde côtière canadienne au sujet du recouvrement possible des frais engagés en raison de la pollution causée par le pétrole à l'occasion de sinistres maritimes.

Premier avocat général

Mandat

Le groupe des avocats généraux représente le procureur général du Canada dans certains litiges qui, en raison de leur complexité et de la publicité qui les entoure, doivent être confiés à des avocats possédant une expérience et des connaissances particulières.

Organisation

Ce groupe se compose d'avocats de haut niveau ayant une vaste expérience des litiges civils, criminels ou fiscaux. Il réunit, sous la direction du premier avocat général, trois avocats généraux principaux et un avocat général, qui travaillent tous à l'administration centrale. Le premier avocat général s'occupe au Ministère de toutes les questions intéressant les autochtones.

Activités

Au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport, le groupe des avocats généraux s'est occupé d'affaires importantes en matière de droit constitutionnel, y compris plusieurs dossiers concernant l'interprétation de divers articles de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les autres grandes affaires de l'année avaient trait au droit administratif, aux appels en matière fiscale et aux questions de responsabilité délictuelle ou contractuelle. Le groupe des avocats généraux s'est occupé d'un nombre important de questions intéressant les autochtones, soit : *Big Plume c. La Reine*, *Cardinal c. La Reine*, *Chef Chonkolay c. La Reine*, *Harry Chingee c. le P.G. de la C.-B. et du Canada et autre*; *Kaska Dena Council et autres c. La Reine*, *Lubicon Lake Band c. La Reine*, *Manitoba Métis Federation c. La Reine*, *Nelson Small Legs c. La Reine*, *Peigan Indian Band c. La Reine* et *Potts c. La Reine*.

London Life Insurance Co. c. La Reine — Cette affaire soulève d'épineuses questions portant sur l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux compagnies d'assurance qui font des affaires à l'étranger. À la fin de l'année financière, le jugement n'avait pas été rendu.

Consolidated Bathurst Ltd. c. La Reine — Dans cette affaire, la Cour d'appel fédérale a maintenu le jugement de la Division de première instance concernant les principes d'évitement fiscal applicables à l'utilisation de filiales captives de compagnies d'assurance dans les paradis fiscaux à l'étranger.

La Reine c. Trimarchi — La Cour suprême de l'Ontario a confirmé la compétence des juges de la Cour provinciale d'instruire des infractions graves. Un appel a été porté devant la Cour d'appel de l'Ontario.

Smith Kline and French c. le procureur général du Canada — Cette affaire a soulevé de nombreuses questions complexes touchant la constitutionnalité des dispositions de licence obligatoire de la *Loi sur les brevets*. La Cour fédérale a confirmé le jugement de la Division de première instance, qui concluait à la validité de ces dispositions. La permission d'en appeler devant la Cour suprême du Canada a été refusée.

Milne c. La Reine et *Lyons c. La Reine* — Dans ces affaires, la Cour suprême du Canada a examiné la validité des dispositions du *Code criminel* portant sur les contrevenants dangereux.

Hufsky c. La Reine, *Cornell c. La Reine* et *Thomsen c. La Reine* — Ces dossiers ont soulevé 13 contestations constitutionnelles distinctes relativement aux dispositions du *Code criminel* autorisant l'utilisation d'alcootest le long des routes. La Cour suprême a entendu ces affaires en février et n'avait pas rendu de décision à la fin de l'année financière.

Secteur de la sous-ministre associée

La Direction du droit public

Mandat

La Direction du droit public offre des conseils sur les questions de droit et de politique dans le domaine du droit public et en matière de droit constitutionnel, international, autochtone et administratif, ainsi que relativement à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. La Direction collabore étroitement avec de nombreux ministères et organismes fédéraux. Elle examine également les projets de règlement pour en assurer la conformité avec la *Loi sur les textes réglementaires*.

Organisation

La Section du droit constitutionnel et international

Cette section dispense des conseils au gouvernement sur diverses questions juridiques et politiques relevant du droit constitutionnel et international. Elle participe aux négociations et à la rédaction des ententes fédérales-provinciales ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en oeuvre des instruments en droit public et privé, et à la conduite des litiges soulevant des questions de droit constitutionnel et international.

Elle conseille également le gouvernement sur ses droits et obligations en droit international et sur les répercussions constitutionnelles des négociations commerciales. La section s'occupe également de litiges concernant la relation entre le droit international et le droit interne. Elle représente enfin le Canada au sein des organismes internationaux qui oeuvrent à l'élaboration du droit international, et à celle plus particulièrement du droit international privé.

La Section de consultation et de droit administratif

Cette section s'occupe d'abord et avant tout des questions juridiques relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. Par exemple, elle aide d'autres directions du Ministère dans des domaines comme la modification de la *Loi sur la Cour fédérale* et elle dispense aux ministères et organismes fédéraux des conseils sur des questions de politique et de droit quant aux mesures législatives ou autres projetées. Elle travaille également à l'élaboration de propositions de réforme du droit administratif. Une autre responsabilité importante de cette section est la rédaction, de concert avec les services juridiques des ministères, des avis juridiques demandés par les commissions, ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux sur les questions administratives et juridiques les plus diverses.

La Section du Bureau du Conseil privé

Cette section veille à l'exécution des obligations mises à la charge du sous-ministre de la Justice par la *Loi sur les textes réglementaires*. Cette loi exige que tous les projets de règlement soient étudiés afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences précises qu'elle édicte. La Section fournit en outre des conseils pour l'élucidation des difficultés juridiques, des ambiguïtés, des contradictions et des erreurs techniques que comportent les règlements projetés. Elle veille par ailleurs à ce que les règlements ne contreviennent pas aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à celles des conventions internationales sur les droits de la personne. Elle s'occupe aussi d'examiner tous les textes réglementaires qui doivent être publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*. Elle examine tous les règlements qui ne sont pas étudiés en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, en conformité avec la *Déclaration canadienne des droits*.

Les avocats de cette section agissent comme conseillers juridiques des fonctionnaires du Bureau du Conseil privé, et plus particulièrement du greffier adjoint du Conseil privé chargé des décrets. La Section s'occupe par ailleurs de la préparation de certaines proclamations ainsi que des commissions et autres documents donnés sous le grand sceau, notamment ceux ayant pour objet de nommer les juges.

La Section conseille également la Direction des affaires réglementaires du Conseil du Trésor sur des questions de droit et de politique qui se rattachent à la mise en oeuvre du Plan d'action relatif au processus de réglementation.

La Section du droit des autochtones

Cette section donne des conseils sur les questions de droit et de politique dans le domaine des affaires autochtones, plus particulièrement sur l'élaboration de mesures visant à accorder aux Indiens et aux Métis l'autonomie gouvernementale et sur les litiges relatifs aux autochtones. Elle conseille également au sujet des questions constitutionnelles et internationales intéressant les autochtones, effectue des travaux de recherche sur des questions de droit et de politique relativement à toute une gamme de questions concernant les autochtones et elle agit à titre de spécialiste auprès du Ministre et du Ministère.

La Section du Bureau des relations fédérales-provinciales

Cette section donne des conseils sur des questions de droit et de politique au Bureau des relations fédérales-provinciales, notamment dans le domaine constitutionnel et des affaires autochtones. Elle participe également aux pourparlers relatifs à la réforme constitutionnelle avec les provinces, aux discussions constitutionnelles avec les autochtones et aux rencontres tripartites au sujet de l'autonomie gouvernementale des Métis.

Activités

Négociations commerciales

La Section du droit constitutionnel et international a conseillé le gouvernement au sujet des incidences constitutionnelles des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

Arbitrage de l'affaire de La Bretagne

Cette affaire a commencé après qu'un permis de pêche eut été délivré à un bateau français du nom de La Bretagne, enregistré à Saint-Pierre et Miquelon. La France a protesté contre le fait que ce permis renferme une condition qui interdisait de débiter en filets à bord le poisson pêché pendant que le bateau se trouvait dans le golfe Saint-Laurent.

Le 23 octobre 1985, le Canada et la France ont signé un accord en vue de soumettre le litige à un arbitrage irrévocable. L'entente d'arbitrage prévoyait une procédure écrite en deux étapes suivies d'une procédure orale qui s'est déroulée à Genève en juin 1986. Le tribunal a rendu sa décision le 17 juillet 1986 et a statué que le débitage de filets à bord de navires dans le golfe du Saint-Laurent par des bateaux français enregistrés à Saint-Pierre et Miquelon devait être autorisé.

Mesures législatives relatives aux zones extracôtières

Le projet de Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes (Projet de loi C-104) a été déposé à la Chambre des communes le 11 avril 1986, mais il est resté en plan à la fin de la première session de la 33e législature.

Affaires criminelles internationales

La Section du droit constitutionnel et international a participé aux travaux et aux discussions qui ont conduit à la signature d'un traité d'entraide juridique avec les États-Unis en 1985. En 1986, des discussions se sont poursuivies en vue de l'adoption des lois de mise en oeuvre nécessaires, tant au niveau fédéral que provincial.

CNUDCI

La Section du droit constitutionnel et international a participé activement aux travaux de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international), entre autres :

- le groupe de travail sur les effets de commerce internationaux, qui achève de rédiger un projet de convention sur les lettres de change et les billets à ordre internationaux;
- le groupe d'étude sur les paiements internationaux qui a rédigé un guide juridique sur les virements par voie électronique;
- un groupe de travail sur les contrats de construction internationaux;
- un groupe de travail qui rédige un avant-projet de convention sur la responsabilité des opérateurs internationaux de terminaux;
- aider le secrétariat de la CNUDCI à rédiger une étude sur le troc et les transactions de même nature.

Questions fédérales-provinciales

La Section du droit constitutionnel et international a conseillé le gouvernement au sujet des propositions constitutionnelles avancées par le gouvernement du Québec, y compris la reconnaissance du Québec comme société distincte, la formule de modification, la Cour suprême du Canada, les pouvoirs de dépense et l'immigration.

Elle a également participé à la rédaction des résolutions constitutionnelles concernant le tracé de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan et entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Arbitrage commercial international

La Section du droit constitutionnel et international a rédigé la *Loi sur l'arbitrage commercial* destinée à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui est applicable au Canada depuis le 10 août 1986. Cette loi établit un Code d'arbitrage qui régit les questions d'arbitrage commercial et d'amirauté au Canada mettant en cause le gouvernement fédéral ou les sociétés d'État. Elle a été adoptée en juin 1986.

Questions constitutionnelles intéressant les autochtones

La Direction du droit public a participé à cinq réunions multilatérales présidées par le Ministre, en préparation de la dernière conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, qui a eu lieu à Ottawa les 26 et 27 mars 1987.

Modifications de la Loi sur la Cour fédérale

Au cours de 1986-1987, le Ministère a examiné des propositions visant à modifier la compétence de la Cour fédérale du Canada et à améliorer les dispositions de la *Loi sur la Cour fédérale.*

Plan de réglementation fédéral

Le plan de réglementation fédéral, qui est entré en vigueur en septembre 1986, a pour objectif principal de rationaliser le processus de réglementation et de mieux consulter le public à l'égard des projets de règlements. La Section du bureau du Conseil privé a fourni des conseils sur les questions de droit et de politique relatives à la mise en oeuvre de ce plan. De concert avec la Direction des affaires réglementaires, la Section a aussi organisé, en juin 1986, la tenue d'un colloque sur le processus de la réglementation destiné à venir en aide aux avocats et aux fonctionnaires qui prennent part à l'élaboration des règlements.

Autres activités

Au cours de l'année écoulée, la Direction du droit public a également :

- organisé le quatrième séminaire de droit commercial international, qui s'est tenu à Ottawa le 16 octobre 1986;
- participé à la mise en oeuvre de l'entente canado-américaine sur le bois d'oeuvre résineux;
- formulé des avis sur les questions constitutionnelles liées à la réforme de la législation fédérale régissant les banques et d'autres établissements financiers;
- nommé et informé les avocats chargés de défendre les intérêts du Canada dans le litige intenté à Londres par les créanciers de l'International Tin Council;
- fourni des présentations écrites et orales au comité du GATT à Genève qui procède à une enquête au sujet d'une plainte déposée par la Communauté économique européenne voulant que certaines activités des régies des alcools contreviennent aux obligations du Canada prévues dans le GATT, ainsi que des avis en matière constitutionnelle et commerciale;
- favorisé l'élaboration, au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale, d'un nouvel instrument destiné à supprimer les actes de violence aux aéroports internationaux;
- tenu son troisième séminaire en droit administratif à l'intention des avocats de la Justice et des autres secteurs du gouvernement.

Mandat

Cette section donne aux autorités fédérales des conseils sur les questions de droit et de politique intéressant les droits de la personne, tout particulièrement en ce qui concerne la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne.* Elle est également responsable des conseils juridiques et de l'élaboration de politiques se rapportant aux langues officielles et aux questions judiciaires. Elle conseille en outre les autorités fédérales sur les questions internationales touchant les droits de la personne, notamment les obligations que les textes internationaux relatifs aux droits de la personne mettent à la charge du Canada. Elle est aussi chargée de répondre aux plaintes déposées contre le Canada en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Section des affaires judiciaires fournit au Ministre et au Ministère des conseils sur le droit et la politique. La section travaille en étroite collaboration avec de nombreux ministères et organismes fédéraux dans les dossiers concernant les affaires judiciaires.

Activités

Langues officielles

De concert avec le Conseil du Trésor, le Secrétariat d'État et le Bureau des relations fédérales-provinciales, cette section a réalisé un examen en profondeur de la *Loi sur les langues officielles* visant à formuler une nouvelle politique en matière linguistique.

Cap sur l'égalité

Le gouvernement a pris des mesures relativement à plusieurs engagements énoncés dans sa réponse au rapport du sous-comité parlementaire sur l'égalité, déposé à la Chambre des communes au cours de l'exercice précédent. Ainsi, la retraite obligatoire a été abolie dans les établissements fédéraux. Depuis le 2 juillet 1986, l'article 28 du Règlement sur la pension de la Fonction publique a été abrogé. Cet article prévoyait un âge de retraite obligatoire de 65 ans pour tous les cotisants en vertu de la *Loi sur la pension de la Fonction publique.*

Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec)

☐ *Loi sur les droits de la personne*

Dans le cadre d'un examen de la *Loi sur les droits de la personne*, annoncé par le Ministre à la fin de 1985-1986, des consultations ont eu lieu avec plus de 60 groupes et particuliers. Cet examen découle de la réponse du gouvernement aux recommandations de plusieurs comités parlementaires et aux préoccupations soulevées par la Commission des droits de la personne.

☐ *Loi sur les juges*

La *Loi sur les juges* a été modifiée au début de l'année financière, principalement en raison de la réorganisation des tribunaux à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard. D'autres modifications de cette Loi ont été proposées dans le projet de loi C-41, dont la rédaction et la première lecture ont eu lieu au cours de l'année.

☐ Affaires judiciaires

La Section des affaires judiciaires a participé à plusieurs projets, notamment à un examen du processus de sélection des juges, de la possibilité d'établir un centre canadien de la magistrature et à une étude de l'indépendance administrative du Conseil canadien de la magistrature.

☐ Fonds des droits de la personne

On a procédé, au cours de l'année, à la réévaluation des priorités du Fonds des droits de la personne. L'ordre de priorité s'est établi comme suit : droits à l'égalité, droits linguistiques, législation sur les droits de la personne au Canada et protection accordée aux droits de la personne au plan international.

La Section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec), qui relève de la sous-ministre associée, agit à titre de représentant du procureur général du Canada dans les poursuites en matière civile intentées par l'administration fédérale et ses représentants au Québec ou contre ceux-ci. (Pour ce qui est des poursuites en matière civile intentées ailleurs au Canada, voir la page 13, Direction du contentieux des affaires civiles.)

La Section se compose de six avocats, de trois notaires et d'un secrétaire juridique chargés des dossiers en matière civile et de droit immobilier. La section s'occupe de toute question ressortissant aux domaines du droit public et du droit privé, sauf en ce qui concerne certaines affaires pénales, ou fiscales, et certaines questions relatives à l'immigration, pour toutes les régions du Québec à l'exception de la région de Montréal. Certains litiges exigent que la section fasse appel aux Sections de droit civil et de common law.

Au cours de l'année, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec a, par voie de subrogation, intenté des poursuites devant la Cour fédérale du Canada. Elle cherche à obtenir des dommages-intérêts de plus de 500 000 $ pour ce qu'elle a dû payer aux victimes des actes de violence commis dans les édifices de l'Assemblée nationale, à Québec, en mai 1984.

Des demandes en réparation totalisant plus de 25 millions de dollars ont été formées contre la Voie maritime du Saint-Laurent par divers propriétaires de navires par suite des pertes qu'ils auraient subies pendant les 20 jours au cours desquels la navigation a été interrompue à cause du bris du mécanisme de levage du pont de Valleyfield. Les habitants de ce secteur cherchent également à intenter un recours collectif contre la Voie maritime. La Couronne a intenté contre ceux qui ont conçu et construit le pont des recours visant à les contraindre à verser des dommages-intérêts et à réparer le pont de Valleyfield et d'autres ouvrages du même genre.

La Section a participé à la vente par Transports Canada à Canadair de l'aéroport de Cartierville. Cette transaction a nécessité la rédaction d'avis juridiques, ainsi que des examens de titres et des corrections. La Section a rédigé les décrets, les lettres patentes ainsi qu'une convention traduisant l'ensemble des conditions de la lettre d'intention signée par les parties le 18 août 1986.

La Section, de concert avec les Services immobiliers du ministère de la Défense nationale et du ministère des Travaux publics, a participé à l'élaboration du règlement en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aéronautique* en matière de zonage aérien. On visait ainsi à empêcher un usage ou un aménagement incompatible des biens-fonds situés aux abords ou dans le voisinage de l'aéroport de Bagotville.

Dans *Le Grand Conseil des Cris du Québec c. Canada*, le Grand Conseil a, en son nom et au nom des huit bandes de Cris du Québec, intenté des poursuites devant la Division de première instance de la Cour fédérale du Canada. Il allègue non-paiement d'une somme de 31 000 000 $ qu'il prétend lui être due en vertu d'une entente signée en 1984. Les demandeurs cherchent également à obtenir d'autres redressements, notamment un jugement déclaratoire.

Société Radio-Canada et autres c. Procureur général du Canada et autres — Dans cette affaire, il s'agit d'une requête en *certiorari* par laquelle Radio-Canada cherche à faire annuler la décision d'un juge de paix qui, à la demande de la Sûreté du Québec, a délivré un mandat de perquisition aux termes duquel la police a saisi des cassettes-vidéo tournées par des employés de Radio-Canada lors du conflit du Manoir Richelieu.

Cette affaire soulève l'importante question de l'étendue de la juridiction d'un juge de paix de délivrer un mandat de perquisition lorsque la liberté de presse est en jeu. Cette cause jette également le doute sur la recevabilité du témoignage du juge de paix dans le cadre d'une procédure de *certiorari* lorsque cette preuve vient s'ajouter au contenu de la dénonciation.

De concert avec le contentieux du ministère des Communications, la section a terminé la transaction relative à l'acquisition, par voie de donation entre vifs, par les Musées nationaux du Canada du ballon à gaz communément appelé « Ballon de la paix de Rosie O'Grady », à bord duquel un aviateur américain effectua en 1984 la première traversée en solo de l'Atlantique. Cette transaction a exigé l'élaboration de dispositions contractuelles très complexes.

La Direction de la planification des programmes législatifs

Mandat

La Direction de la planification des programmes législatifs rédige tous les projets de loi du gouvernement ainsi que les motions de modification de ces projets de loi. Elle est en outre chargée de la révision périodique et de la codification des lois et des règlements. C'est aussi elle qui prépare le tableau des lois d'intérêt public et veille à la publication des recueils annuels des lois et de la partie III de la *Gazette du Canada.*

Organisation

La Direction, placée sous l'autorité de la sous-ministre associée, comprend la Section de la législation et la Commission de révision des lois.

La Section de la législation

Cette section, sous la direction du premier conseiller législatif du gouvernement, comprend deux avocats généraux — législation, trois avocats-conseils et onze rédacteurs législatifs. Quatre rédacteurs sont en outre rattachés au service du droit fiscal du contentieux du ministère des Finances et y sont chargés de rédiger et de réviser les modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ses règlements d'application.

Le sous-ministre de la Justice a par ailleurs délégué au premier conseiller législatif le soin d'examiner tous les projets de loi présentés par les ministres à la Chambre des communes. Il s'agit là d'une exigence de la *Loi sur le ministère de la Justice*, qui permet d'assurer que les textes sont compatibles avec la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Déclaration canadienne des droits.*

La Commission de révision des lois

La Commission de révision des lois procède à la révision et au rassemblement des lois fédérales. Elle tient également à jour des bases de données relatives à tous les textes législatifs et réglementaires présentant un intérêt pour le grand public. La commission est présidée par le sous-ministre adjoint — droit public, et comprend également le premier conseiller législatif et un avocat général — législation. Le secrétaire de la Commission, également avocat général, a supervisé le travail de 12 personnes au cours de l'année, y compris celui de deux avocats.

Activités

En 1986-1987, la Section de la législation a rédigé un grand nombre de projets de loi pour le gouvernement, y compris les textes législatifs se rapportant aux politiques de « liberté de déplacement » du gouvernement en matière de transport.

Parmi les autres projets de loi importants, on note la *Loi de 1986 modifiant la législation relative aux pensions de retraite* ainsi que des projets de loi concernant la privatisation de Canadair et de Téléglobe Canada et des actifs de la Commission d'énergie du Nord canadien.

Le 17 décembre 1986, le ministre de la Justice a déposé au Parlement les 17 volumes du projet des *Lois révisées du Canada (1985)*, rédigé par la Commission de révision des lois.

Sous les auspices de la Direction de la planification des programmes législatifs, le premier rapport du Comité de rédaction constitutionnelle française a été rédigé. Ce comité a la responsabilité de fournir au Ministre un projet de version officielle de certaines lois constitutionnelles. Le Ministre a déposé ce rapport au Parlement le 17 décembre 1986.

Le Ministère a aussi, comme chaque année, versé une aide financière à l'Université d'Ottawa relativement au programme de rédaction législative donné par les Sections de la common law et du droit civil de la faculté de droit. Un maximum de huit bourses d'études en rédaction législative sont accordées annuellement à des diplômés canadiens en droit pour leur permettre de suivre ce programme d'étude. Ce programme forme la plupart des rédacteurs législatifs que le gouvernement fédéral embauche et fournit même des candidats aux gouvernements provinciaux.

Services juridiques des ministères

Mandat

Le Secteur des services juridiques des ministères fournit sur place des services juridiques de toute nature aux ministères et organismes fédéraux ainsi que des conseils juridiques spécialisés en ce qui concerne le droit immobilier, le droit commercial et le droit de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. Il est également chargé du contrôle et de l'élaboration des politiques en ce qui concerne l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et les questions connexes.

Organisation

En 1986-1987, le Secteur regroupait 277 personnes, ce chiffre comprenant à la fois les avocats et le personnel de soutien. Il est structuré en quatre directions dirigées respectivement par le premier sous-ministre adjoint — services juridiques des ministères, le sous-ministre adjoint — droit commercial et immobilier, le sous-ministre adjoint — finances et l'avocat général — services juridiques des ministères.

Le premier sous-ministre adjoint — services juridiques des ministères, en plus d'exercer son autorité sur l'ensemble du secteur, voit directement à la gestion de la Section du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels et est chargé des services juridiques des ministères ou organismes suivants :

- Centre de la sécurité des télécommunications
- Ministère de l'Emploi et de l'Immigration
- Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
- Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
- Ministère du Revenu national (impôt)
- Ministère du Solliciteur général
  - Service canadien du renseignement de sécurité
  - Service correctionnel du Canada
  - Commission nationale des libérations conditionnelles
  - Gendarmerie royale du Canada
- Bureau des négociations commerciales
- Secrétariat du Conseil du Trésor.

Le sous-ministre adjoint — droit commercial et immobilier a la responsabilité fonctionnelle de toutes les activités relevant des domaines en cause et dont le ministère s'occupe. Il doit en outre diriger la Section du droit commercial, celle du droit immobilier ainsi que les services juridiques des ministères ou organismes qui suivent :

- Ministère de la Consommation et des Corporations
- Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Ministère des Travaux publics
- Ministère de l'Expansion industrielle régionale
- Ministère des Approvisionnements et Services
- Ministère des Transports
- Corporation commerciale canadienne
- Commission canadienne du lait
- Agence canadienne de développement international
- Commission de la Capitale nationale
- Investissement Canada
- Conseil national de recherches
- Monnaie royale canadienne
- Ministère d'État (Privatisation) et ministère responsable des Affaires réglementaires

Le sous-ministre adjoint — finances est le principal conseiller juridique du ministère des Finances ainsi que du Bureau de l'Inspecteur général des banques et du Département des assurances. Il doit en outre diriger les deux services juridiques qui sont au service de ces clients.

L'avocat général — services juridiques des ministères gère les contentieux des ministères et organismes énumérés ci-après :

- Ministère de l'Agriculture
- Ministère des Communications
- Ministère de l'Environnement
- Ministère des Affaires extérieures
- Ministère des Pêches et des Océans
- Ministère du Travail
- Ministère de la Défense nationale
- Ministère du Revenu national (douanes et accise)
- Secrétariat d'État
- Ministère des Affaires des anciens combattants
  - Commission canadienne des pensions
  - Commission des allocations aux anciens combattants
- Commission de contrôle de l'énergie atomique
- Commission de la Fonction publique

Activités

Le secteur fournit des conseils juridiques à l'administration fédérale dans presque tous les secteurs d'activité.

Parmi les principales réalisations du secteur au cours de 1986-1987, il faut souligner :

- le budget de février 1987 ainsi que les mesures législatives reliées à celui-ci;
- les propositions en matière de réforme fiscale;
- les mesures législatives ayant trait aux établissements financiers et le contrôle réglementaire de ces derniers;
- les négociations relatives au bois d'oeuvre résineux entre le Canada et les États-Unis et les mesures législatives consécutives à ces négociations;
- la privatisation de Canadair et de Téléglobe;
- les modifications au Régime de pensions du Canada;
- les modifications à la *Loi sur l'exonération de droits*, au *Tarif des douanes* et à la *Loi de 1977 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé*;
- les mesures législatives sur l'environnement relatives aux substances toxiques et aux mécanismes d'étude de l'environnement;
- les nouvelles mesures législatives sur les transports;
- les nouvelles mesures législatives sur la concurrence;
- l'élaboration de nouvelles mesures législatives sur les jeunes contrevenants;
- les négociations relatives au libre-échange et au GATT;
- des accords importants avec des sociétés privées en matière de développement industriel;
- des projets importants de l'État, notamment le programme de la frégate canadienne de patrouille, le programme de remplacement des armes portatives, le projet de modernisation des navires de la classe Tribale, le système d'alerte du Nord et le programme de brise-glace;
- le projet Noranda en rapport avec le programme canadien de lutte contre les pluies acides.

Direction de la politique, des programmes et de la recherche

Mandat

La Direction de la politique, des programmes et de la recherche est responsable de la planification, de l'élaboration et de la mise en oeuvre au niveau fédéral, en matière juridique, des politiques et de l'administration des programmes. Les frais de trois de ces programmes donnent lieu à partage avec les provinces. Les obligations essentielles de la Direction sont les suivantes :

- déceler les nouvelles tendances du droit à l'échelon national;
- étudier les rapports et recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada dans les domaines du droit pénal, du droit familial et de la protection de la vie;
- analyser les grands problèmes juridiques qui se posent en matière d'administration de la justice et élaborer des politiques propres à les régler;
- procéder à une analyse critique des lois fédérales dont l'application relève du ministre de la Justice;
- consulter les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, les organismes professionnels, les associations du secteur privé et les citoyens relativement à l'administration de la justice;
- voir à la modification du *Code criminel* et de certaines lois fédérales qui n'entrent pas dans les attributions précises d'autres directions ou d'autres ministères fédéraux;
- concevoir la plupart des programmes d'aide financière du Ministère, y compris les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés, et en assurer la mise en oeuvre;
- concevoir et effectuer ou superviser toutes les recherches socio-juridiques destinées à appuyer l'analyse et l'élaboration des politiques;
- répondre aux demandes de renseignements internes en matière juridique;
- se tenir en rapport étroit avec les services de recherche et de statistique des autres ministères fédéraux, des administrations provinciales et des organismes internationaux.

Organisation

La Section de la politique et de la modification du droit en matière pénale

Cette section cerne et analyse les nouvelles questions de droit pénal et élabore des politiques destinées à les régler. Elle surveille l'évolution du droit, participe aux travaux de nombreux comités dans le domaine du droit pénal, et étudie les recommandations émanant de la Commission de réforme du droit du Canada ou de divers autres organismes. La section élabore ou analyse également les mesures visant à modifier le *Code criminel* ou d'autres lois fédérales concernant le domaine pénal.

Service de la politique et de la modification du droit familial

Ce service élabore et met en oeuvre les politiques relatives à la *Loi de 1985 sur le divorce*, à la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, à la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, à la *Loi sur le mariage* de même qu'aux conjoints de fait, à l'aide juridique en matière civile et à la condition féminine. Il fournit des avis sur les politiques à d'autres sections du Ministère et à d'autres ministères en matière de droit familial.

La Section des programmes et de la recherche

Cette section surveille l'incidence des lois et politiques fédérales destinées à améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les personnes défavorisées. Elle est responsable des programmes à frais partagés dans les domaines de l'aide juridique en matière pénale, de l'indemnisation des victimes du crime et de l'assistance parajudiciaire aux autochtones. Elle assure également l'application du Programme de vulgarisation et d'information juridiques et il lui incombe d'informer les citoyens des réformes juridiques entreprises par le Ministère. En outre, cette section examine et coordonne les propositions et les demandes présentées au Ministère en vue d'obtenir une aide financière. Elle supervise, pour le compte du Ministère, toutes les études socio-juridiques relatives aux politiques. Elle suit et évalue les programmes, effectue des recherches pour d'autres directions du Ministère et entretient des rapports étroits avec les services analogues des autres ministères fédéraux, des administrations provinciales et des organismes internationaux.

Le Groupe de révision du droit pénal

Le groupe de révision du droit pénal a été créé en 1981 afin de procéder à une révision de l'ensemble du droit pénal. Il examine toutes les propositions que formule en matière de droit pénal la Commission de réforme du droit du Canada et suggère des façons de les mettre en oeuvre.

Ce programme relève de deux comités interministériels. Le premier de ceux-ci est le Comité exécutif de la révision du droit pénal, que préside le sous-ministre de la Justice. Le sous-solliciteur général du Canada fait également partie de ce comité. C'est à ce comité qu'il appartient de définir les priorités de la révision et de suivre l'évolution des travaux de celle-ci. Le second de ces comités, le groupe de gestion des programmes, dirige les différents projets que comporte la révision et approuve les propositions de réforme formulées dans le cadre de cette dernière. Il est présidé par le sous-ministre adjoint — Politique, programmes et recherche.

Activités

Le groupe de révision du droit pénal a quelque cinquante projets en marche. En 1986-1987, le groupe a concentré ses activités sur le désordre mental, les pouvoirs de la police, la propagande haineuse, le crime d'incendie, le vandalisme, le vol et la fraude et la procédure préalable au procès. À l'occasion de ces travaux, on a procédé à des consultations auprès d'autres ministères fédéraux, des autorités provinciales, de la magistrature, du barreau, des facultés de droit, des services de police, de nombreux groupes d'intérêts et de nombreux particuliers.

Les travaux du groupe ont avancé dans les domaines suivants : le libelle diffamatoire, l'outrage au tribunal et le jury. Le groupe de révision a aussi fourni de l'aide et des conseils à la Commission de réforme du droit quant à l'élaboration de son projet de *Code criminel* et à la publication par la Commission du volume I de son projet de *Code*. Le groupe de révision a amorcé les consultations relatives à ce projet.

Accords en matière de travaux compensatoires entre le Canada et le Yukon et entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Ces accords, conclus au cours de l'année 1986, permettent que les mesures législatives territoriales sur le travail en paiement des amendes soient appliquées, dans le Yukon et les T.N.-O., aux poursuites aux termes du *Code criminel*.

Conférence sur l'uniformisation des lois

La Direction a participé à l'organisation et aux discussions de la Section du droit pénal en vue de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada qui s'est tenue à Winnipeg en août 1986.

Modifications à la partie II.I du *Code criminel*

On a procédé au cours de l'année à la révision des dispositions du *Code criminel* sur le contrôle des armes et des armes à feu. Ont été consultés, au cours de cette révision, les provinces et les autres ministères intéressés.

Conférences préalables au procès

La Direction a aidé le Comité sur les règles des conférences préalables au procès du Conseil canadien de la magistrature à élaborer ces règles et a pris les dispositions voulues pour les faire publier dans la *Gazette du Canada* en français et en anglais. Elle a rédigé une modification au texte français d'un article du *Code criminel* afin qu'il soit conforme au texte anglais.

Entraide juridique en matière pénale

Au plan international, des fonctionnaires de la Direction ont participé à l'élaboration de documents tels le *"Final Scheme relating to Mutual Assistance in Criminal Matters within the Commonwealth"* et la *Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale*, parrainée par le Conseil de l'Europe.

Les travaux relatifs au projet de *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* se sont poursuivis. Ces mesures législatives appliqueront le traité conclu, le 18 mars 1985, entre le Canada et les États-Unis, ainsi que tout autre traité de ce genre que pourra conclure le Canada.

On a poursuivi avec les provinces les négociations sur la mise en oeuvre au Canada des demandes d'aide émanant de l'étranger.

Système de contraventions

Un exposé sur le système de contraventions a été élaboré et une série de consultations auprès des ministères clients, des bureaux régionaux, des représentants des provinces et de la GRC ont été tenues.

☐ Consultations par d'autres ministères

D'autres ministères consultent périodiquement les membres de la Direction au sujet des dispositions de droit pénal que comportent les initiatives, sur le plan législatif, relevant de ces autres ministères. Cette année, la Direction a procédé à un examen approfondi des dispositions en matière de fouilles, de perquisitions et de saisies, ainsi que des dispositions en matière de détermination de la peine que comporte le projet de *Loi sur la protection de l'environnement.*

☐ Agressions sexuelles contre les enfants et pornographie

La Direction a élaboré des mesures législatives sur l'agression sexuelle contre les enfants (projet de loi C-113) et sur la pornographie (projet de loi C-114), qui ont été déposées le 10 juin 1986 à la Chambre des communes par le ministre de la Justice. Par suite de la clôture de la session parlementaire précédente, ces projets de loi n'ont pas franchi l'étape du Feuilleton de la Chambre. La Direction a en outre participé aux démarches par lesquelles ont été de nouveau déposés les mesures législatives sur l'agression sexuelle contre les enfants (projet de loi C-15) qui vise à protéger les jeunes Canadiens contre toute forme d'exploitation sexuelle.

En outre, des fonctionnaires de la Direction ont représenté le Ministère auprès du Comité interministériel chargé des programmes relatifs à l'agression sexuelle contre les enfants. Ce comité a été institué par Santé et Bien-être social Canada, responsable au premier chef de ces mesures législatives.

☐ Produits de la criminalité

On a rédigé cette année des propositions législatives fondées sur le rapport de l'étude sur la criminalité organisée. Si elles sont appliquées, ces propositions fourniraient aux agents chargés de l'application de la loi des moyens d'enquête plus efficaces, empêcheraient l'accusé d'aliéner avant le procès les éléments d'actif obtenus par des moyens illégitimes et habiliteraient les tribunaux à enlever aux criminels les produits de leurs opérations illicites.

☐ Personnes condamnées à l'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire

Des propositions ont été élaborées en vue de mettre en place un système d'indemnisation des personnes condamnées à l'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire. Ce système était fondé sur le rapport d'un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'étudier la question de l'indemnisation des personnes condamnées à l'emprisonnement par suite d'une erreur judiciaire. Ces propositions continuent de faire l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces.

☐ Modifications à la *Loi sur la Cour suprême*

On a déposé le projet de loi C-105, qui propose de modifier les procédures d'appel à la Cour suprême du Canada. Certaines des modifications proposées résultent de discussions, entre la Cour et le Ministère, qui remontent à 1977. Ce projet de loi n'a pas franchi l'étape du Feuilleton de la Chambre.

☐ Commission canadienne de la détermination de la peine

La Section de la politique et de la modification du droit en matière pénale a servi d'agent de liaison du Ministère auprès de la Commission canadienne de la détermination de la peine, dont le rapport définitif a été déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Justice le 25 mars 1987.

☐ Le projet de *Loi sur la protection de l'environnement*

Au cours de la dernière année financière, la Direction a participé à des consultations et à des discussions avec Environnement Canada sur les nouvelles infractions et les nouvelles peines prévues dans le projet de *Loi sur la protection de l'environnement.* Les conseils fournis par la Direction ont aidé à faire en sorte que ces dispositions soient conformes à la *Charte*, aux politiques en matière de droit pénal et aux notions fondamentales de justice quant au fond et à la procédure.

☐ Révision du droit correctionnel par le ministère du Solliciteur général

Au cours de l'année 1986-1987, la Direction a participé, avec le groupe de travail chargé de la révision du droit correctionnel, à l'élaboration, à l'éclaircissement et à la formulation d'une nouvelle orientation des politiques du système correctionnel canadien.

☐ Jeunes contrevenants

De concert avec des fonctionnaires du ministère du Solliciteur général, la Direction a élaboré cette année des modifications à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (projet de loi C-106). Ces modifications ont été adoptées par le Parlement et proclamées à l'automne 1986.

La Direction a continué de participer au renvoi, par le Nouveau-Brunswick à sa Cour d'appel, de la question de la validité sur le plan constitutionnel de la structure judiciaire instituée dans la province sous le régime de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

L'aide juridique pour adultes en matière pénale, ainsi que la troisième année d'application de l'entente sur l'aide juridique aux jeunes contrevenants, ont entraîné pour le fédéral des dépenses se chiffrant respectivement, environ, à 48 millions et à 6,3 millions de dollars.

En 1986-1987, le Ministère a conclu avec les provinces une entente de partage des frais pour une période de deux ans. Ces ententes ont prévu l'accroissement de la contribution fédérale pour les années 1985-1986 et 1986-1987.

☐ Victimes d'actes criminels

Au cours de l'année, des fonctionnaires du Ministère ont participé à des consultations prolongées avec leurs homologues provinciaux sur les victimes d'actes criminels, question prioritaire sur le plan des politiques sociales. Ces consultations ont porté sur les initiatives suivantes : des projets de modifications au *Code criminel* en vue de l'imposition d'une suramende compensatoire aux personnes reconnues coupables d'une infraction, l'amélioration des programmes d'indemnisation des victimes du crime et l'élaboration d'un énoncé des principes de justice fondamentaux pour les victimes d'actes criminels.

☐ Torture (projet de loi C-28)

Le projet de loi C-28, *Loi modifiant le Code criminel (torture)*, a été déposé à la Chambre des communes le 10 décembre 1986 et a été adopté le 27 mars 1987. Ce projet de loi appliquerait un certain nombre des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

☐ Secrets commerciaux

Le groupe de travail fédéral-provincial et le *Institute of Law Research and Reform* de l'Alberta ont rédigé un rapport fédéral-provincial sur les secrets commerciaux qui a été publié par le ministère de la Justice le 4 février 1987. Ce rapport a recommandé que les lois fédérales et provinciales soient modifiées de manière à mieux protéger les secrets commerciaux et l'information commerciale.

☐ Loteries et jeux

La Direction a fourni au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien des conseils sur les jeux à l'intérieur des réserves et, au ministère de l'Agriculture, des conseils sur l'interprétation et l'application du *Code criminel* en ce qui concerne le pari mutuel à l'égard des courses de chevaux. En outre, la Direction a consulté les provinces au sujet de plusieurs questions relatives aux jeux, y compris les loteries et les jeux en matière de valeurs mobilières.

☐ Crime informatique

La Direction a participé à une étude entreprise par le Conseil de l'Europe sur le crime afférent à l'informatique. En outre, elle a fourni à d'autres ministères, ainsi qu'à des gouvernements étrangers, des conseils sur divers aspects du crime afférent à l'informatique.

☐ Conseil de l'Europe

La Direction a représenté le Canada auprès de plusieurs comités du Conseil de l'Europe chargés de questions de droit pénal qui sont importantes pour le Canada. Elle a rédigé à l'intention du Ministre des conseils et des documents relatifs à la Quinzième conférence des ministres de la Justice européens.

☐ Nations Unies

La Direction a fourni au ministère des Affaires extérieures des conseils sur plusieurs questions touchant la justice pénale et les droits de la personne qui ont été discutées au cours de diverses réunions des Nations Unies.

☐ Extradition

La Direction a rédigé un plan de travail et une étude des questions en vue d'élaborer des politiques sur les règles de droit canadien en matière d'extradition. En outre, elle a participé à l'élaboration de la position canadienne sur diverses questions discutées à la réunion des ministres de la Justice du Commonwealth.

☐ Crimes de guerre

La Direction a entrepris la rédaction d'un projet de loi appliquant diverses recommandations de la Commission concernant les criminels de guerre et les crimes contre l'humanité.

☐ Conduite avec facultés affaiblies

Diverses questions relatives à l'application des modifications apportées en 1985 au *Code criminel* sur la conduite avec facultés affaiblies ont été étudiées, notamment les peines imposées et le prélèvement d'échantillons sanguins. En outre, l'élaboration de programmes de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies a été appuyée.

☐ Droit familial

Le 1er juin 1986, la nouvelle *Loi de 1985 sur le divorce* est entrée en vigueur. Aux termes de cette loi, le divorce ne peut être fondé que sur un seul motif : l'échec du mariage, que l'on peut démontrer en établissant soit que l'un des époux a commis l'adultère ou a fait preuve de cruauté mentale ou physique, soit que les époux ont vécu séparément pendant au moins un an. Elle prévoit certaines dispositions et certains objectifs en ce qui concerne la pension alimentaire et la garde des enfants.

Les travaux relatifs à l'élaboration du système administratif complexe et exceptionnel qu'exige la mise en oeuvre de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, adoptée en février 1986, ont été poursuivis. Une entente de principe a été conclue avec les provinces et les territoires sur les accords devant être signés aux termes de la partie I de la Loi afin de régir la communication de renseignements tirés des fichiers fédéraux.

La *Loi sur l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* prévoira la prestation de services visant à appuyer l'exécution des ordonnances et des ententes en matière de pension alimentaire, de garde et d'accès. Pour assurer l'exécution des dispositions relatives aux pensions alimentaires, à la garde et à l'accès, la Loi permet la communication de renseignements tirés de fichiers désignés en vue de retrouver une personne disparue. En outre, elle permet la saisie-arrêt de sommes fédérales, tels les remboursements d'impôt sur le revenu.

La Direction a continué de financer *Family Mediation Canada*, association nationale autonome ayant pour objet de promouvoir la médiation. Cette année, le financement comprenait l'attribution de fonds devant subvenir à l'élaboration d'un code déontologique à l'intention des médiateurs et des normes nationales en matière de formation, et à la première conférence nationale sur la médiation.

☐ Projet de *Loi sur la preuve au Canada*

Se fondant sur les propositions législatives du projet de loi S-33 (1982), la Direction a poursuivi l'élaboration d'une nouvelle *Loi sur la preuve au Canada*. Au cours de l'année, les modifications projetées du projet de loi S-33 ont été communiquées aux provinces, à l'Association du Barreau canadien et à des spécialistes du droit de la preuve.

☐ Projet sur la protection de la vie

Le projet concernant la protection de la vie porte sur des questions relatives au droit médical et au droit de l'environnement. Il étudie les recommandations formulées par la Commission de réforme du droit et par d'autres organismes sur des questions médico-légales et afférentes à l'environnement, poursuit des recherches, des analyses et des comparaisons supplémentaires et formule des réponses à ces recommandations.

On a continué d'étudier au cours de l'année les questions qui se posent dans les secteurs suivants : la transplantation d'organes et de tissus, la détermination du moment du décès en pédiatrie, l'expérimentation humaine et le refus des soins.

À la demande de Santé et Bien-être social Canada, le chef du projet d'étude du droit médical a prêté son concours à des comités s'occupant de droit médical, notamment le Comité de révision des projets concernant le SIDA, le Programme national de recherche et de développement en matière de santé et le Comité consultatif interdisciplinaire d'experts sur les maladies transmises sexuellement chez les enfants et les jeunes.

Le chef du projet d'étude sur le droit de l'environnement, qui a bénéficié d'une bourse de l'Organisation mondiale de la Santé, s'est réuni avec des experts-conseils des États-Unis, de France, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, de la Communauté économique européenne (Bruxelles) et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (Rome).

Au cours de l'année, la Direction a franchi la première étape des consultations auprès des gouvernements, des organisations et des individus relatives aux répercussions des recommandations de la Commission de réforme du droit sur les questions ayant trait à l'environnement. En outre, la Direction a coordonné les apports fournis par la Justice au ministère de l'Environnement au cours de la rédaction des propositions législatives devant aboutir au projet de *Loi sur la protection de l'environnement*.

☐ Projet sur l'observance des lois fédérales

Les principes élaborés avant 1986-1987 et visant à encourager l'observance des textes réglementaires fédéraux ont été incorporés dans le Code d'équité en matière de réglementation du citoyen. Ce projet permettra d'améliorer les redressements de caractère réglementaire afin que les objectifs fédéraux sur le plan des politiques soient mis en oeuvre d'une manière juste, efficace et efficiente.

Des conseils ont été fournis directement aux ministères organiques examinant leurs stratégies en matière d'observance/d'application. En outre, des fonctionnaires du Ministère ont participé à l'élaboration d'une politique d'observance du projet de *Loi sur la protection de l'environnement*.

☐ Initiatives en matière d'information juridique

Le programme d'information juridique a publié trois textes au cours de l'année 1986-1987, y compris deux brochures expliquant les dispositions de la *Loi de 1985 sur le divorce*. Elles s'intitulent *La Loi sur le divorce : questions et réponses* et *La Loi sur le divorce — guide à l'intention des conseillers*. Cette dernière a été distribuée aux travailleurs sociaux, aux médiateurs, aux membres du clergé et à d'autres personnes qui s'occupent des familles en situation de crise. La troisième brochure, intitulée *Guide des victimes d'agression sexuelle*, a été rédigée pour fournir, aux victimes d'une agression sexuelle, des renseignements complets sur les méthodes policières et la procédure des salles d'audience.

Recherche

La Section de l'accès à la justice a mené des projets de recherche et a administré des fonds du Ministère affectés à l'accès à la justice et au droit pénal. Il est fait mention ci-après de certains rapports et des projets expérimentaux subventionnés par le Ministère. D'autres figurent à l'annexe IV.

☐ Aide juridique

En rapport avec la renégociation des ententes fédérales-provinciales de partage des coûts de l'aide juridique, la Section a analysé les coûts de l'aide juridique en matière pénale ainsi que la demande relative aux services et les prévisions des coûts. En collaboration étroite avec le Centre canadien de la statistique juridique, la Section a participé à l'examen, au Canada, des exigences nationales sur le plan de l'information statistique relative à l'aide juridique. On a publié un rapport intitulé : « *Bibliographie annotée de la littérature concernant la gestion des services d'aide juridique au Canada.* »

☐ Vulgarisation juridique

Un programme de recherche d'une durée de trois ans sur la vulgarisation juridique a pris fin. Cette série de recherches comprenait une étude des organisations, partout au Canada, s'occupant de vulgarisation juridique; une évaluation du programme de vulgarisation juridique de la ligue des libertés civiles de Montréal; une évaluation de la vulgarisation juridique au niveau des collectivités en Nouvelle-Écosse; une évaluation des programmes provinciaux et territoriaux du Manitoba, de Terre-Neuve et du Yukon ainsi que la rédaction d'un rapport de synthèse sur les conclusions des recherches.

☐ Autochtones

Des recherches sur les besoins des autochtones au Nouveau-Brunswick et sur les besoins des jeunes contrevenants autochtones ont été menées et un rapport a été rédigé sur la base de données élaborée à l'intention de la police amérindienne du Québec.

☐ Victimes et témoins d'actes criminels

Les recherches sur des projets pilotes relatifs aux victimes d'actes criminels ont été poursuivies tandis que la rédaction d'un rapport sur « L'indemnisation des victimes du crime au Canada » est en cours.

☐ Les agressions sexuelles

Des études sur les agressions sexuelles dans six villes du Canada ont été effectuées, afin d'évaluer les réformes législatives apportées en 1983. Ces études comprendront les expériences des victimes dans le cadre du système de justice pénale et établiront les répercussions de ces réformes sur les règles et les procédures des divers organismes et établissements visés.

☐ Agressions sexuelles contre les enfants

Un certain nombre d'études ont été entreprises en vue de la mise en oeuvre du projet de loi C-15. Ces études permettront de mieux comprendre les questions complexes qui se rattachent à la violence sexuelle faite aux enfants, de proposer certains projets pilotes, d'évaluer les projets subventionnés par le Ministère et de rassembler des données relatives à l'évaluation du projet de loi C-15. On a procédé, au cours de l'année, à l'évaluation de plusieurs projets parrainés par le Fonds de la réforme du droit pénal, y compris l'évaluation du projet d'aide aux enfants victimes/témoins à Vancouver; une évaluation du projet, à Winnipeg, de représentation de l'intérêt de l'enfant; et une évaluation du projet, à Winnipeg, pour l'enregistrement magnétoscopique du témoignage de l'enfant.

☐ Pornographie

Une étude statistique sur la teneur de certains périodiques de caractère pornographique a été amorcée et un plan de recherche plus complet qui permettra d'évaluer les mesures législatives proposées est en voie d'élaboration.

☐ Détermination de la peine

Une étude nationale sur les pratiques et les tendances au Canada en matière de détermination de la peine a été faite, afin d'aider la Commission canadienne de la détermination de la peine à rédiger son rapport définitif. On a terminé une étude de faisabilité sur la collecte des données relatives aux décisions rendues par les tribunaux de la région de Toronto sur les infractions au *Code criminel* dans le cadre d'une initiative d'une durée de trois ans visant à aider les provinces et les territoires à appliquer des solutions de rechange à l'emprisonnement qui sont axées sur la collectivité. Ce projet comprenait une étude des amendes, des services à la collectivité et des programmes de restitution.

☐ Médiation dans les affaires de divorce

Des études ont été faites afin d'établir l'efficacité des services de médiation axés sur les tribunaux à Saint-Jean (T.-N.), Montréal, Winnipeg et Saskatoon. Une étude prolongée, visant à établir les rapports coûts-efficacité et les avantages au plan social de la médiation dans le cadre d'un programme d'aide juridique, a été parrainée conjointement par le Ministère, par la Fondation Laidlaw et par le ministère du Procureur général de l'Ontario. Un inventaire des services de médiation et de réconciliation en cas de divorce a été dressé.

☐ Conduite avec facultés affaiblies

Des recherches ont été menées visant à appuyer les mesures législatives de 1985 sur la conduite avec facultés affaiblies, y compris les jeunes conducteurs et l'alcool, l'opinion publique, et des comparaisons entre les mesures législatives de plusieurs pays.

On a terminé au cours de l'année des études portant sur les thèmes suivants : *Alcool et accidents mortels de la route au Canada : un coup d'oeil d'ordre statistique sur leur ampleur et persistance; Caractéristiques des conducteurs en état d'ébriété, Infractions relatives aux véhicules à moteur : condamnations aux peines carcérales et au régime de probation 1984-1985.* On a procédé en outre à un sondage sur la conduite avec facultés affaiblies.

☐ Désordre mental

À l'appui du projet sur le désordre mental, mené dans le cadre de la réforme du droit pénal, on a effectué des recherches sur les ordonnances d'hospitalisation et sur les personnes détenues aux termes d'un mandat du lieutenant-gouverneur. On a terminé une étude de faisabilité sur la mise en place d'une base de données pour les personnes détenues aux termes d'un mandat. On a terminé l'étude suivante : *Groupe de travail fédéral-provincial sur les implications de l'avant-projet de loi modifiant les dispositions du Code criminel sur le désordre mental.*

Subventions et contributions

La Direction de la politique, des programmes et de la recherche assure la mise en oeuvre de presque tous les programmes de subventions et de contributions du Ministère.

☐ Aide juridique aux adultes en matière pénale

Le programme d'aide juridique aux adultes en matière pénale vise à assurer des services minimaux d'aide juridique en matière pénale dans l'ensemble du Canada. Les provinces et les territoires fournissent des services d'aide juridique à toutes les personnes admissibles relativement aux actes criminels, à certaines infractions punissables par procédure sommaire et à certaines lois fédérales. La contribution du fédéral pour 1986-1987 a continué de représenter environ la moitié du total des dépenses admissibles relatives à l'aide juridique en matière pénale au Canada.

☐ Aide juridique aux jeunes contrevenants

Selon la formule de partage des frais dont il a été convenu avec les provinces dans le cadre du Programme d'aide juridique aux jeunes contrevenants, le fédéral verse une contribution égale à la moitié des dépenses de la province (90 % dans les Maritimes) ou à 0,40 $ par habitant, selon celui de ces deux chiffres qui est le moins élevé. Pour 1986-1987, cette contribution devrait être de 6,3 millions de dollars.

☐ Indemnisation des victimes du crime

Ce programme indemnise les victimes innocentes, en particulier les victimes d'actes criminels violents. Des ententes relatives au partage des frais ont été conclues à ce sujet entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces et territoires, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. La contribution du fédéral à ce programme a été d'environ 2,6 millions de dollars pour 1986-1987.

☐ Assistance parajudiciaire aux autochtones

Ce programme est financé moitié par les provinces et les territoires et moitié par le fédéral. Il vise à aider les Indiens inscrits et non inscrits, les Inuit et les Métis à comprendre leurs droits et à obtenir de l'aide en matière juridique. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ne participent cependant pas à ce programme. En 1986-1987, ce programme a entraîné pour le gouvernement fédéral des dépenses de 3,3 millions de dollars.

☐ Échange d'étudiants en droit civil/common law

Ce programme a pour but de favoriser une meilleure connaissance des systèmes de droit civil et de common law grâce à des échanges auxquels participent 48 étudiants en droit provenant de diverses parties du pays. Il encourage le développement du bilinguisme, puisque le cours de droit civil est donné en français à l'Université de Sherbrooke, et le cours de common law en anglais, à l'Université Dalhousie. Pour 1986-1987, 242 000 $ ont été consacrés à ce programme.

☐ Bourses d'études Duff-Rinfret

Ce programme offre sept bourses à des diplômés en droit canadiens en vue de leur permettre de poursuivre des études au niveau de la maîtrise dans une faculté de droit au Canada. Les boursiers doivent rédiger un mémoire portant sur un domaine du droit qui relève du gouvernement fédéral. Le montant total consacré à ce programme en 1986-1987 a été de 95 550 $.

☐ Accès des autochtones aux études de droit

Ce programme encourage les étudiants autochtones à s'engager dans la profession juridique en leur accordant une aide financière pour l'obtention d'un diplôme ou l'admission au barreau d'une province ou d'un territoire. Dix étudiants métis ou indiens non inscrits sont admis au programme chaque année. En 1986-1987, le programme disposait de 312 600 $.

☐ Fonds de la réforme du droit pénal

Ce fonds encourage les activités qui évaluent les effets des mesures législatives en matière de droit pénal. Grâce à un budget de plus de 1 million de dollars en 1986-1987, le Fonds de la réforme du droit pénal a permis au Ministère de consulter un grand nombre de spécialistes ou d'associations sur des questions de réforme juridique. Le fonds a permis également de soutenir financièrement des conférences et des séminaires, ainsi que de réaliser des documents d'information juridique sur des questions de justice pénale auxquelles le Ministère porte un intérêt particulier. En 1986-1987, les principaux projets étaient consacrés aux déclarations des victimes sur les répercussions du crime et aux solutions de rechange en matière de détermination de la peine. En outre, des projets pilotes ayant trait à la violence sexuelle faite aux enfants ont été réalisés.

Contributions fédérales au programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones

	1984-1985	1985-1986 (milliers de dollars)	1986-1987
Colombie-Britannique	591,6	698,8	575,0
Alberta	742,3	888,9	784,8
Saskatchewan	411,7	459,8	418,1
Manitoba	221,5	237,1	242,4
Ontario	420,0	493,7	460,1
Québec	273,2	454,9	459,9
Terre-Neuve	70,2	77,1	74,3
Territoires du Nord-Ouest	245,5	320,8	309,5
Yukon	52,8	69,3	79,4
Île-du-Prince-Édouard	–	–	–
Nouvelle-Écosse	–	–	–
Nouveau-Brunswick	–	–	–
Total	**3 028,8**	**3 700,4**	**3 403,5**

☐ Projets spéciaux en matière d'aide juridique

Ce programme, qui encourage la recherche et les projets pilotes en matière d'aide juridique, disposait pour 1986-1987 de crédits de 122 277 $. La section a conclu de nouvelles ententes de contributions relatives à des projets en Colombie-Britannique, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick.

☐ Fonds de la consultation et du développement

Ce fonds permet de fournir une aide financière à des personnes et à des organisations pour des projets de recherche et des publications juridiques, pour des consultations en droit civil et en droit administratif, et pour la vulgarisation juridique. Les crédits à la disposition de ce programme pour l'année 1986-1987 étaient de 283 000 $.

☐ Fonds d'accès à l'information juridique

Ce fonds fournit un appui financier aux organisations qui se consacrent d'abord et avant tout à la vulgarisation juridique dans les provinces et les territoires où de tels services n'existent pas encore. En 1986-1987, le Ministère a conclu des ententes d'appui financier avec Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le fonds accorde un soutien financier à des organisations fournissant des renseignements juridiques à des groupes spéciaux et au grand public. Pour 1986-1987, une somme d'environ 697 000 $ était affectée à ce fonds.

☐ Fonds d'aide à l'exécution des dispositions familiales

Les contributions tirées de ce fonds appuient la création et l'amélioration de services provinciaux d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde, y compris les systèmes provinciaux d'enregistrement et les systèmes interprovinciaux d'échanges de renseignements. Ce financement a débuté le 1er avril 1986 et sera disponible pendant trois ans. En 1986-1987, des projets se chiffrant au total à 667 514 $ ont été approuvés pour l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Saskatchewan.

Les affaires autochtones

Le ministère de la Justice offre au gouvernement fédéral des conseils d'ordre juridique et constitutionnel concernant les autochtones. Par conséquent, le Ministère est appelé à participer aux discussions constitutionnelles, à l'élaboration de propositions relatives à l'autonomie gouvernementale des Indiens et des Métis ainsi qu'aux négociations et aux litiges relatifs aux revendications territoriales. Le Ministère effectue également des travaux de recherche et administre des programmes destinés à garantir que le système de justice du Canada tient clairement compte des particularités des cultures autochtones.

Les avocats du ministère de la Justice conseillent le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le Bureau des relations fédérales-provinciales, parmi d'autres ministères et organismes, sur des questions relatives à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. Les fonctionnaires du Ministère tiennent compte du processus constitutionnel et des aspects juridiques et politiques des propositions visant à accorder l'autonomie gouvernementale aux Indiens et aux Métis.

Le ministère de la Justice conseille également le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en ce qui a trait aux négociations relatives aux revendications territoriales à caractère général ou particulier des autochtones. Les avocats du Ministère effectuent les recherches qui s'imposent et aident à déterminer les obligations juridiques qui découlent de ces revendications territoriales ainsi que la valeur des arguments historiques invoqués. Le règlement de certaines revendications exige l'adoption d'un texte législatif dont le Ministère doit assurer la rédaction.

Les questions de droit et de politique autochtones sont avant tout prises en charge, à l'administration centrale, par la Section du droit des autochtones de la Direction du droit public. L'avocat-conseil affecté au Bureau des relations fédérales-provinciales fournit à ce dernier les services juridiques dont il a besoin en la matière et participe à la formulation de politiques dans ce domaine avec le Bureau des affaires constitutionnelles autochtones. La Section du contentieux des affaires civiles est chargée de suivre tous les litiges portant sur les questions autochtones. Le premier avocat général s'occupe de tous les litiges d'ordre civil et fiscal intéressant les autochtones, tandis que le sous-procureur général adjoint, Droit pénal, dirige les poursuites criminelles relatives aux droits des autochtones. Le contentieux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fournit les services juridiques nécessaires en ce qui concerne tous les aspects des programmes et activités du ministère-client, notamment l'application de la *Loi sur les Indiens*, l'administration des programmes visant les Indiens et les négociations sur les revendications autochtones.

L'une des activités marquantes de l'année a été la tenue de la conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, qui a eu lieu à Ottawa les 26 et 27 mars 1987. Il s'agissait de la quatrième conférence depuis 1982 et de la dernière conférence tenue aux termes de l'article 37.1 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le premier ministre ayant confié au ministre de la Justice un rôle particulier, celui-ci a été appelé à présider cinq réunions multilatérales auxquelles ont participé ses homologues des provinces et des territoires et les dirigeants autochtones.

Les discussions portant sur les revendications territoriales sont souvent influencées par l'issue des litiges concernant les droits de chasse, de pêche et de récolte des autochtones. Tout au long de l'année, le groupe des avocats généraux et les Directions du contentieux des affaires civiles et du droit pénal du Ministère n'ont jamais eu moins d'une centaine d'affaires autochtones en marche. Il s'agit de réclamations civiles contre le gouvernement fédéral et de poursuites pénales intentées en application de lois fédérales comme la *Loi sur les pêcheries* et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. La Direction du contentieux des affaires civiles, de concert avec le service juridique du ministère des Affaires indiennes et du Nord, a été chargée d'analyser et de négocier les revendications territoriales fondées sur l'omission prétendue de la Couronne de s'acquitter de ses obligations juridiques à l'égard de la population autochtone, notamment celles qui découlent de divers traités.

Les litiges relatifs aux affaires autochtones continuent de représenter une charge de travail importante pour les services des contentieux partout au pays, notamment en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec. À la fin de l'année, plus de 75 poursuites en matière civile et fiscale intentées contre le gouvernement fédéral portaient sur des titres aborigènes et les droits des autochtones. Au cours de 1986-1987, la protection constitutionnelle prévue dans la *Loi constitutionnelle de 1982* a soulevé d'importantes nouvelles questions dans la plupart des dossiers.

Le Ministère offre des programmes et effectue des études sur les questions intéressant les autochtones par l'entremise de sa Direction de la politique, des programmes et de la recherche. La Direction a continué d'assurer la mise en oeuvre du Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones et du Programme d'accès des autochtones aux études de droit. Au cours de l'année écoulée, on a terminé la réalisation d'une étude sur les contrevenants, les témoins et les victimes autochtones.

Les bureaux régionaux

Neuf bureaux régionaux situés dans autant de grandes villes du pays jouent un rôle crucial dans le fonctionnement quotidien du ministère de la Justice.

Ces bureaux se chargent de toutes sortes d'affaires contentieuses au nom du procureur général du Canada et fournissent des avis juridiques aux ministères et aux organismes fédéraux de leur région. De plus, ils guident dans leur travail les avocats ou notaires du secteur privé à qui le Ministère confie des dossiers dans les endroits dont les bureaux régionaux ne s'occupent pas directement.

En 1986-1987, les bureaux régionaux du Ministère comptaient 251 avocats ou notaires, qu'assistaient dans leur tâche 254 non-juristes. Ils sont structurés à peu près de la même façon que l'administration centrale, c'est-à-dire que la plupart regroupent quatre sections, soit celles du contentieux des affaires civiles, des poursuites pénales, du contentieux des affaires fiscales ainsi que du droit commercial et immobilier. Leur taille varie, les plus petits comptant seulement quelques avocats alors que d'autres, en l'occurrence les bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, ont des effectifs qui en feraient des cabinets importants dans le secteur privé.

On trouvera ci-dessous la description des responsabilités de chaque bureau régional et de certaines des principales affaires qui ont marqué l'année de chacun d'eux. Il faut souligner ici que les bureaux régionaux s'occupent d'une bonne partie des affaires contentieuses et des poursuites du Ministère et que, par conséquent, ils ont eu à prendre en charge la plupart des affaires dont il a été question dans les chapitres consacrés aux Directions du contentieux des affaires civiles, du droit pénal et du contentieux des affaires fiscales.

Bureau régional d'Halifax

Le bureau régional d'Halifax fournit des conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux dans la région des Maritimes. Il compte 22 employés, dont 12 conseillers juridiques et deux conseillers parajuridiques. En 1986-1987, le bureau comptait quatre avocats au contentieux des affaires civiles, quatre aux poursuites criminelles, deux au contentieux des affaires fiscales et un en droit commercial et immobilier. En outre, le bureau d'Halifax fait appel à des avocats du secteur privé de toute la région des Maritimes pour l'aider dans son travail.

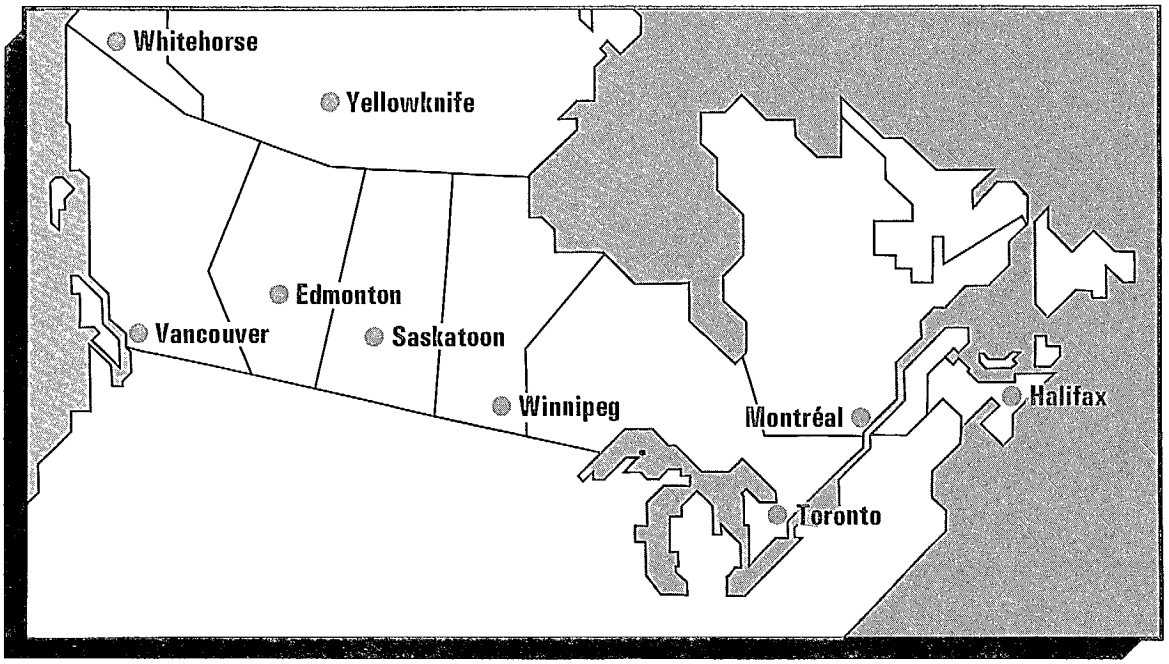

En 1986-1987, la Section du contentieux des affaires civiles s'est occupée de nombreuses affaires en matière de contrats, de responsabilité délictuelle et de droit administratif, découlant de contrats de construction dans le domaine de la défense, de pertes et d'activités maritimes et de blessures corporelles. Dans l'affaire *Dywidag Systems International Canada Ltd. et Zutphen Brothers Construction Ltd. c. La Reine*, qui résultait de la construction d'un quai à Glace Bay en Nouvelle-Écosse, des actions avaient été intentées à la fois devant la Cour fédérale et devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Dans *MacKinnon c. La Reine*, le demandeur prétendait que le « plan de gestion par secteur » du ministère des Pêches et des Océans, qui limitait la pêche à une région donnée au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, était inconstitutionnel. La division de première instance de la Cour fédérale a rejeté la demande.

Dans une autre affaire intéressante, *Le procureur général du Canada c. Maclaren et la Commission des allocations aux anciens combattants*, la Cour devait déterminer si les anciens combattants qui avaient été recrutés dans une province et qui s'étaient officiellement enrôlés dans une autre province faisaient partie des forces armées au moment où ils se rendaient d'une province à l'autre. Cette décision touchera l'admissibilité d'un grand nombre de personnes qui ont demandé des prestations de pension en vertu de la *Loi*.

La Section des poursuites pénales a consacré la plus grande partie de son temps aux poursuites en matière de drogue, aux causes d'évasion fiscale et aux appels mettant en cause la *Charte canadienne des droits et libertés*. Comme d'importantes cargaisons de drogue sont déchargées près de la côte des Maritimes, le bureau d'Halifax s'occupe de bon nombre d'affaires de complot. Dans *La Reine c. Boyer, Deschênes et autres*, 15 personnes ont été accusées d'avoir importé au-delà de 16 tonnes de résine de cannabis du Pakistan.

La Section s'est également occupée de l'affaire *La Reine c. Sunila* par suite de la saisie de 13 tonnes de résine de cannabis. L'accusé a été déclaré coupable après un procès de deux mois devant juge et jury, et l'appel de sa condamnation a surtout porté sur la délégation ministérielle de pouvoirs. Cette affaire a été portée en appel devant la Cour suprême du Canada.

Le bureau d'Halifax s'est occupé d'un certain nombre de poursuites mettant en cause des pêcheurs américains qui avaient empiété sur les eaux canadiennes près de George's Bank. Le Canada et les États-Unis avaient fait valoir un droit sur ces eaux, et la Cour internationale de La Haye a finalement accordé ce droit au Canada.

Bureau régional de Montréal

Les activités du bureau régional de Montréal s'étendent à l'ensemble des districts judiciaires relevant de la Cour d'appel de Montréal, ce qui inclut les zones périphériques. À l'intérieur de ce territoire, le bureau s'occupe de la conduite des poursuites pénales intentées au nom du procureur général du Canada et des affaires civiles auxquelles la Couronne est partie. Il représente en outre le ministre du Revenu national dans les litiges fiscaux mettant en cause des contribuables québécois. Le bureau fournit également des conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux du Québec.

Le bureau régional de Montréal compte 95 employés, dont 48 conseillers juridiques, soit 21 dans la Section du contentieux des affaires civiles, 13 dans celle des poursuites criminelles et 11 dans la Section du contentieux des affaires fiscales. On y trouve également trois avocats généraux.

En 1986-1987, la Section du contentieux des affaires civiles s'est occupée de plus de 5000 dossiers concernant, pour la plupart, le droit administratif et les poursuites civiles intéressant le gouvernement fédéral. Elle a assuré la défense du fédéral dans des poursuites civiles excédant 70 millions de dollars et a engagé pour le compte du fédéral des poursuites civiles totalisant plus de 44 millions de dollars.

La Section du contentieux des affaires civiles s'est occupée, entre autres, de l'affaire *Roger Côté c. La Commission de l'Emploi et de l'Immigration*, où le demandeur contestait le pouvoir de la Commission de modifier une disposition du Règlement sur l'assurance-chômage de façon à inclure dans les sommes déductibles des prestations d'assurance-chômage les revenus de pension. Il a également soutenu que le règlement était discriminatoire et qu'il allait à l'encontre du principe de l'égalité de bénéfice de la loi qui est défini à l'article 15 de la *Charte*.

La Cour d'appel fédérale a statué que la Commission était investie d'un pouvoir de réglementation et non d'un pouvoir de décision, ce qui lui permettait d'assimiler à une rémunération la pension reçue par le requérant. La Cour n'a pas jugé bon de se prononcer sur le principe de l'égalité de bénéfice de la loi défini à l'article 15 de la *Charte*. La demande d'autorisation d'en appeler présentée par le requérant a été rejetée par la Cour suprême du Canada.

L'arrêt *Comité pour la République du Canada c. Sa Majesté la Reine*, portait sur l'expulsion de membres du Comité pour la République du Canada de l'aéroport de Dorval. La Cour fédérale a statué que la Couronne n'avait pas respecté la liberté d'expression garantie par la *Charte* et que les demandeurs avaient le droit de faire de la propagande politique à l'aéroport de Dorval. Une requête pour autorisation d'en appeler à la Cour suprême devait être présentée.

Dans l'affaire *Dion c. Le procureur général du Canada*, le demandeur, qui représentait des détenus de l'établissement de Cowansville, a demandé à la Cour supérieure de déclarer que certains articles du Règlement sur le service des pénitenciers étaient incompatibles avec les droits garantis par la *Charte*. Un article de ce règlement interdit la consommation de substances hallucinogènes par les détenus et un autre les oblige à fournir un échantillon d'urine aux membres du Service. Le 14 août 1986, la Cour supérieure a accueilli l'action du demandeur et a déclaré que les articles en question portaient atteinte aux droits garantis par la *Charte*. Ce jugement a été porté en appel devant la Cour d'appel du Québec.

L'affaire *Brière et autres c. La Société canadienne d'hypothèques et de logement* est l'une des nombreuses actions en responsabilité civile qui ont été intentées par des propriétaires dont les maisons avaient été isolées à la mousse d'urée formaldéhyde. La plupart de ces actions ont été intentées soit contre la Couronne fédérale devant la Cour fédérale soit contre la Société canadienne d'hypothèques et de logement devant les tribunaux de droit commun. Les demandeurs ont décidé pour des raisons d'ordre juridique de poursuivre directement la Société devant la Division de première instance de la Cour fédérale. La Cour d'appel a décidé que la cause d'action reposait, du moins en partie, sur le droit fédéral et que la Cour fédérale avait compétence pour entendre l'action.

En 1986-1987, les avocats de la Section des poursuites criminelles se sont occupés de poursuites en matière de crimes économiques, de demandes de mandats de perquisition, d'extradition, d'interception de communications privées de même que de poursuites découlant des lois sur les stupéfiants et les aliments et drogues. Ils se sont en outre occupés d'affaires concernant la révision judiciaire de mesures prises par des représentants d'établissements carcéraux et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Voici quelques-unes des affaires importantes dont la Section s'est occupée au cours de l'année :

L'affaire *La Reine c. Bujold et autres* portait sur la demande *ex parte* d'intercepter des communications privées présentée par un représentant permanent du procureur général du Québec aux fins d'une enquête en matière de stupéfiants. La Cour d'appel du Québec a statué que l'autorisation avait été légalement obtenue.

Dans *Alfred Berthelotte c. L'Institut Leclerc et autres*, la Cour d'appel a décidé que la déclaration de l'appelant faisait partie de la preuve documentaire déposée au dossier et qu'elle pouvait être présentée en preuve, même en l'absence d'un voir-dire, parce qu'elle avait été authentifiée conformément au Traité d'extradition entre le Canada et les États-Unis.

Dans *Le procureur général du Canada c. Maurice Thibault et autres*, la Sûreté du Québec avait obtenu un mandat de perquisition en vertu du *Code criminel* en vue de saisir des documents du ministère du Revenu national. On a invoqué les dispositions sur la communication de renseignements de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour contester le mandat dans le cadre d'un recours en *certiorari*. La Cour supérieure a statué que le mandat de perquisition faisait partie des poursuites criminelles, et sa décision a été confirmée par la Cour d'appel du Québec.

L'arrêt *Multiform Mfg. Co. Ltd. et autres c. Le procureur général du Canada et autres* portait sur l'obtention, par des agents de la GRC, d'un mandat de perquisition délivré en vertu de l'article 443 du *Code criminel* aux fins d'obtenir des documents relatifs à une infraction à la *Loi sur la faillite*. La Cour supérieure du Québec a statué que les dispositions du *Code criminel* telles qu'elles ont été modifiées par la *Loi de 1985 modifiant le droit pénal* pouvaient être invoquées aux fins d'une infraction à toute loi du Parlement du Canada. Cette décision a été portée en appel.

Dans l'arrêt *Le procureur général du Canada c. Gisèle Bélanger et autres*, le procureur général du Canada a contesté le mandat de perquisition en présentant une requête en *certiorari* dans laquelle il invoquait les dispositions sur la communication de renseignements confidentiels de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. La Cour supérieure du Québec a statué que ces dispositions ne pouvaient être appliquées dans les cas où un crime aurait été commis. La décision a été portée en appel.

L'arrêt *Michel Gauthier c. La Reine* touchait à un mandat de perquisition qui avait été régulièrement délivré le 26 juin 1983 en vertu du paragraphe 10(2) de la *Loi sur les stupéfiants* et qui désignait nommément un agent de la GRC comme la personne autorisée à entrer dans la résidence de l'appelant et à y effectuer une perquisition. Comme cet agent était occupé à effectuer une autre perquisition, l'un de ses collègues a perquisitionné chez l'appelant où il a saisi une certaine quantité de drogue et d'autres

objets qui ont été présentés en preuve au procès. L'appelant a soutenu que le juge de première instance aurait dû déclarer cette preuve irrecevable.

La cour a statué qu'il s'agissait d'une simple irrégularité sur le plan de la procédure qui ne saurait justifier l'exclusion de la preuve.

Dans l'affaire *La Reine c. Vincent Zito*, la police a intercepté des communications privées de l'accusé à l'aide de dispositifs électromagnétiques installés dans un bureau d'affaires conformément à une « clause résiduaire » contenue dans une autorisation judiciaire visant l'interception de communications privées. La Cour des sessions de la paix a statué que la partie IV du Code criminel ne va pas à l'encontre de la *Charte des droits et libertés*.

Dans *La Reine c. Carrie Mancuso et Patrick Lee*, les prévenus avaient été accusés et reconnus coupables d'avoir comploté en vue de fabriquer de la méthamphétamine et de faire le trafic de cocaïne ainsi que d'avoir fait le trafic de cocaïne. La Couronne a demandé à la cour de se prononcer sur la question de l'admissibilité en preuve de quatre conversations, dont deux qui avaient été enregistrées au moyen d'un magnétophone dissimulé sur une personne et deux qui étaient des conversations téléphoniques enregistrées. La cour a statué que les conversations enregistrées au moyen du magnétophone ne constituaient pas des interceptions au sens du *Code criminel*. La cour a en outre donné raison à la Couronne qui soutenait que les conversations téléphoniques enregistrées n'allaient pas à l'encontre de la Charte et qu'elles étaient admissibles en preuve. Les prévenus ont interjeté appel de leur déclaration de culpabilité.

Dans *Michael Adrian Van Russell et P.M. Cummings et autres*, le Drug Enforcement Agency des É.-U. avait communiqué des renseignements confidentiels sur un suspect à un agent de la GRC. L'agent a par la suite été arrêté aux États-Unis où il a été accusé d'avoir enfreint trois dispositions du code américain touchant à la communication non autorisée de renseignements confidentiels. L'agent a été acquitté aux États-Unis. D'autres accusations ont été portées contre lui au Canada en vertu de dispositions semblables du *Code criminel*, et il a été acquitté conformément à la doctrine de la *res judicata* (chose jugée). Il a ensuite été accusé de conduite répréhensible conformément aux dispositions de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Il a invoqué la doctrine de la *res judicata* et une disposition de la *Charte* garantissant le droit de ne pas être jugé deux fois pour la même infraction pour obtenir un bref de prohibition et faire cesser l'enquête. La Cour fédérale du Canada a refusé de délivrer le bref de prohibition, et le requérant a interjeté appel de cette décision.

Dans l'affaire *Claude Dubois c. Pierre Goulem et autres*, la Cour supérieure a statué que, compte tenu de l'urgence de la situation, on avait procédé de la bonne façon en transférant le prévenu à une cellule spéciale sans préavis. Elle a cependant déclaré que l'on portait atteinte aux droits qui lui sont garantis par la *Charte* en le gardant dans une cellule spéciale de façon permanente sans lui communiquer les renseignements confidentiels en question. Cette décision a été portée en appel.

Dans *Désormeaux c. Le directeur de l'Institut Laval et autres*, un détenu qui était incarcéré depuis 1970 parce qu'on le considérait comme un repris de justice a demandé que l'on mette un terme à son incarcération parce que les dispositions sur les « délinquants dangereux » du *Code criminel* portaient atteinte à son droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. La Cour supérieure du Québec a statué que le requérant n'avait pas réussi à établir qu'il ne représentait plus un danger pour la société et que par conséquent, sa détention ne pouvait être qualifiée de cruelle et inusitée. Le requérant a interjeté appel de cette décision.

Bureau régional de Toronto

Le bureau régional de Toronto, qui a été mis sur pied en 1967 avec six employés, comptait 65 conseillers juridiques en 1986-1987, soit près de dix pour cent de l'effectif du Ministère. Outre ses employés réguliers, plus de 300 avocats dont les services ont été retenus pour représenter le procureur général relèvent de son autorité. Le bureau s'occupe de quatre secteurs du droit et défend les intérêts juridiques du gouvernement dans le sud-ouest de l'Ontario. Dans le cadre de son projet d'automatisation, le bureau a chargé une personne de coordonner l'élaboration des systèmes d'information utilisés à des fins de gestion interne et de contentieux. Une personne a été nommée pour s'occuper à plein temps de la formation du personnel dans le domaine de l'informatique.

La Section de consultation en matière de droit commercial et immobilier s'est occupée d'un grand nombre d'affaires de portée nationale et internationale en matière de faillite et d'insolvabilité. Cette section s'est également chargée de plusieurs conflits qui auraient pu entraîner l'interruption des activités aéroportuaires à Toronto et à Ottawa. Au nombre des services juridiques fournis aux ministères et organismes fédéraux, il y a le fait que la section s'est chargée de la négociation et de la rédaction de

contrats et de baux commerciaux, d'affaires contentieuses intéressant les revendications territoriales des Indiens et d'avis juridiques en matière de successions des Indiens. Elle s'est en outre occupée d'affaires contentieuses et d'avis juridiques concernant les crédits d'impôt en matière de recherche scientifique prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

Afin de donner suite à la politique de restrictions budgétaires du gouvernement, la Section du contentieux des affaires civiles a réorganisé ses ressources en continuant de former des conseillers adjoints. Un travail d'équipe a permis à la section de s'occuper d'un vaste éventail d'affaires complexes. L'affaire *Sevidal c. AECB* par exemple, portait sur la responsabilité de la Couronne relativement à une déclaration inexacte faite par négligence concernant l'endroit où se trouvaient des terrains radioactifs dans une grande banlieue de Toronto. Dans *Dempsey c. Sa Majesté La Reine*, on a contesté les dispositions sur la libération sous surveillance obligatoire de la *Loi sur la libération conditionnelle des détenus*, en soutenant qu'elles allaient à l'encontre de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés.*

Dans d'autres affaires, la municipalité régionale de Peel demandait le remboursement des sommes qu'elle avait versées à des foyers d'accueil. Les questions en litige touchaient à la responsabilité du gouvernement fédéral et à la constitutionnalité des lois fédérales.

L'affaire *Apotex c. Le ministre de la Santé et du Bien-être social* soulevait d'importantes questions de droit administratif et de propriété intellectuelle et remettait en question la façon dont le ministre de la Santé et du Bien-être social délivrait les avis de conformité.

La Section a en outre prêté son concours aux avocats du gouvernement dans le cadre de l'enquête dont Sinclair Stevens a fait l'objet.

La Section des poursuites criminelles se charge des poursuites pour le compte du procureur général dans le sud de l'Ontario. Elle s'est notamment occupée des appels, des demandes d'interception de communications privées, des demandes de mandat de perquisition, des demandes d'extradition ainsi que des consultations données aux organismes chargés des enquêtes. Les affaires concernant la *Charte canadienne des droits et libertés* ont représenté une part sans cesse croissante du travail de la section.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* a été contestée dans de nombreuses affaires. Dans *La Reine c. McKinlay Transport*, le défendeur a soutenu que le paragraphe 232(3) (maintenant l'article 231.2), qui permet au ministre d'exiger des renseignements, allait à l'encontre de l'article 8 de la *Charte*. Le défendeur a eu gain de cause en première instance, mais l'appel interjeté par la Couronne a été accueilli. La Cour a statué que les dispositions du paragraphe 231(3) n'équivalent pas à une « saisie ». L'alinéa 231(1)d) de cette loi (qui a maintenant été abrogé) a également été contesté devant la Cour d'appel dans *La Reine c. Dzagic* et *La Reine c. James*. Bien que la Cour d'appel ait examiné ces deux affaires rétrospectivement, la Cour suprême a accueilli la demande d'autorisation d'en appeler dans l'affaire *James*.

Parmi les autres contestations fondées sur la *Charte* dont s'est occupée la section, il convient de mentionner l'affaire *La Reine c. Hunter* dans laquelle la Cour d'appel a énoncé des règles de procédure concernant la suppression de renseignements présentés à l'appui des mandats de perquisition. Ces règles permettraient la divulgation tout en protégeant les informateurs. Dans *La Reine c. J.M.G.*, la Cour d'appel a statué qu'il n'était pas abusif au sens de l'article 8 de la *Charte* pour un directeur d'école de fouiller un étudiant soupçonné de possession de drogue.

La Section a assuré le suivi de deux des affaires d'évasion fiscale les plus importantes et les plus complexes. Dans l'affaire *Joseph Burnett et autres* dont les tribunaux ont été saisis en octobre 1984, la Couronne a fini de présenter ses arguments au début de décembre. La défense devrait avoir fini de présenter sa preuve à l'automne 1987. Dans *La Reine c. Mauro*, la défense a tenté, sans succès, de faire annuler les ordonnances instituant des commissions rogatoires qui ont entendu des témoins aux États-Unis, en Italie, en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Belgique. L'enquête préliminaire devait reprendre en juin.

Au cours de l'année financière visée par le rapport, le bureau de Toronto s'est occupé d'affaires importantes en matière de stupéfiants. Dans *La Reine c. Marsh et autres* (l'affaire des Outlaws), 11 des 12 accusés ont été déclarés coupables devant la Cour suprême. Les peines d'emprisonnement imposées allaient de trois ans et demi à 13 ans. Vingt et un autres accusés doivent subir leur procès devant la Cour de district en 1987-1988. Dans *La Reine c. Bushet et autres*, la cour a ordonné à 14 des 16 accusés de subir leur procès pour importation de 700 livres d'huile de résine de cannabis de la Jamaïque au Canada en passant par la Floride.

Dans *La Reine c. Sunoco Ltd.* la Couronne a soutenu que Sunoco refusait de fournir de l'essence aux détaillants qui ne convenaient pas de vendre le produit au prix que Sunoco jugeait compétitif. Sunoco a été déclarée coupable d'établissement vertical des prix et condamnée à une amende de 200 000 $.

La Section du contentieux des affaires fiscales conseille le ministre du Revenu national en matière fiscale. La section représente en outre le gouvernement fédéral dans les affaires de pension et d'assurance-chômage portées devant la Commission d'appel des pensions et la Cour canadienne de l'impôt.

Au cours de l'année, les avocats de la Section ont plaidé la cause *Ensite Limited c. La Reine* dans laquelle la Cour suprême du Canada a statué que l'argent américain déposé dans des banques constituait un bien que l'entreprise avait utilisé et risqué. La Cour a conclu que ces dépôts étaient des biens que l'entreprise avait utilisés ou détenus et que l'intérêt qu'ils avaient produit était exclu de la définition des revenus de placements à l'étranger. Dans *Canadian Marconi c. La Reine*, la Cour a conclu que l'intérêt produit par des placements à court terme constituait un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement plutôt qu'un revenu tiré d'un bien. Cette affaire portait sur la présomption réfutable selon laquelle le revenu tiré d'une activité menée afin d'atteindre un objectif énoncé dans les statuts d'une société constitue un revenu tiré d'une entreprise.

La Section a travaillé à l'évaluation de crédits d'impôt en matière de recherche scientifique. Une affaire intéressante, soit *Optical Recording Corporation c. La Reine et autres*, qui a été portée devant la Cour d'appel fédérale, touche à la validité de l'évaluation prévue à la Partie VIII de la Loi et à la question de savoir si la Cour peut trancher cette question au moyen d'un bref de prérogative.

Bureau régional de Winnipeg

Le bureau régional de Winnipeg représente le procureur général du Canada au Manitoba et fait appel, au besoin, à des avocats du secteur privé. En 1986-1987, le bureau de Winnipeg comptait 11 avocats, dont quatre aux poursuites criminelles, cinq aux litiges civils, un en droit commercial et immobilier et un avocat général responsable de la gestion et du contentieux.

Voici quelques-unes des affaires importantes dont le bureau s'est occupé cette année :

Dans *La Reine c. Canadian Tire Corporation Limited*, la société était accusée d'avoir fait de la publicité trompeuse dans un journal de Winnipeg ainsi que dans son catalogue. La Cour provinciale a déclaré la société coupable et lui a imposé une amende de 100 000 $. La société a interjeté appel de sa condamnation et de sa peine à la Cour d'appel du Manitoba qui devait entendre l'affaire en mai 1987.

Dans *La Reine c. Canadian Newspapers Co. Ltd.*, on a soutenu que l'article 443.2 du *Code criminel* allait à l'encontre de l'alinéa 2 b) de la Charte. La cour a statué que l'intérêt protégé par cet article était tel que la limite apportée à la liberté de la presse était justifiée. Elle a cependant déclaré que l'article en question n'était pas valide parce que sa portée était trop vaste. Cette affaire avait été portée en appel, mais l'appel a été abandonné lorsqu'il a été décidé de récrire l'article.

Dans l'affaire *Knockaert c. Le Commissaire au service correctionnel et autres*, on a invoqué l'article 11 de la *Charte* en ce qui concerne le mot « infraction » et le droit de ne pas être puni deux fois qui est garanti à l'alinéa 11 h) de la *Charte*. La Couronne a eu gain de cause devant la division de première instance de la Cour fédérale de même que devant la Cour d'appel fédérale. La demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada a été rejetée.

Dans *Cartlidge c. Smith et autres*, la Cour d'appel du Manitoba a été appelée à se prononcer sur l'établissement de priorités en ce qui a trait aux produits des ventes en justice. La Cour a conclu que le système de transmission du Manitoba de même que la validité des titres délivrés dans la province présentaient des lacunes. Par suite de cette décision, des représentants de l'association du barreau, des principaux établissements bancaires et du ministère du Procureur général de la province se sont réunis pour discuter de la question. Finalement, les directives spéciales données par l'association du barreau et le procureur général du Manitoba ont mené à des modifications législatives qui ont rétabli l'intégrité du système des titres fonciers de la province.

Dans *Collins c. Le Directeur des terres destinées aux anciens combattants*, le syndic de la faillite d'un ancien combattant soutenait que le droit conféré à l'ancien combattant en vertu d'un contrat de vente passé avec le Directeur faisait partie de l'actif de l'ancien combattant ou permettait à ce dernier de payer le solde dû pour obliger le Directeur à lui transmettre le bien. La Cour d'appel du Manitoba a statué que le droit de l'ancien combattant était un

droit personnel qui découlait de la loi, que seul l'ancien combattant pouvait exercer ce droit et que le droit en question ne pouvait être dévolu, transféré ou cédé dans le cadre des procédures de faillite.

Les affaires *Layden et autres c. La Reine* et *Howarth c. La Reine*, qui ont été entendues par la division de première instance de la Cour fédérale, portaient sur un manquement à un devoir imposé par la loi et la négligence reprochés à des employés de la Commission canadienne des grains. Les réclamations découlaient de la situation financière d'un élévateur de grains à l'égard duquel un permis avait été délivré en application de la *Loi sur les grains du Canada*.

Howard c. Le pénitencier de Stony Mountain portait sur la question de savoir si la *Charte* garantit le droit à l'assistance d'un avocat à un détenu qui doit être entendu dans le cadre de procédures disciplinaires. La Cour d'appel fédérale a statué que la *Charte* garantissait le droit à l'assistance d'un avocat à tout détenu devant être entendu dans le cadre de procédures disciplinaires dans tous les cas où celui-ci risquait de perdre la réduction de peine à laquelle il aurait par ailleurs droit. Cette décision a été portée en appel à la Cour suprême du Canada.

Bureau régional de Saskatoon

Le bureau régional de Saskatoon fournit aux ministères fédéraux et à de nombreux organismes tous les services juridiques dont ils ont besoin en ce qui concerne leurs activités en Saskatchewan. Il a en outre la charge des litiges civils et criminels qui intéressent cette province. En 1986-1987, ce bureau comptait neuf avocats, dont deux chargés des litiges civils, deux du droit commercial et immobilier et quatre des poursuites criminelles, ainsi qu'un avocat général. Le bureau se composait également de deux avocats stagiaires et de huit employés de soutien. Des membres du groupe de droit commercial et immobilier s'occupent d'un bureau auxiliaire à Regina deux jours par semaine. Les représentants du procureur général du Canada en Saskatchewan relèvent du bureau de Saskatoon.

Parmi les principaux litiges qui ont marqué l'année du bureau régional de Saskatoon, il faut signaler les suivants :

La Reine c. Nelson — La Cour provinciale a rendu en l'occurrence une ordonnance de non-lieu dans une affaire de fraude fiscale, estimant qu'une perquisition, effectuée avant l'entrée en vigueur de la *Charte*, était abusive aux termes de l'article 8 de celle-ci. La Cour estimait également que l'admission de la preuve documentaire obtenue à la suite de la perquisition abusive déconsidérerait l'administration de la justice. La Cour du banc de la Reine a rejeté l'appel interjeté par le procureur général. La Cour d'appel a rejeté la décision du tribunal de première instance en faisant valoir que la *Charte* ne s'applique qu'aux événements survenus après son entrée en vigueur. L'accusé a demandé l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Reine c. Pastro — L'intéressé était accusé de possession d'un stupéfiant pour en faire le trafic. La Cour du banc de la Reine a jugé irrecevable la preuve obtenue à la suite d'un mandat de perquisition et a acquitté l'accusé. La Cour a conclu que le juge de paix qui a délivré le mandat de perquisition n'avait pas suffisamment de renseignements pour décider s'il devait ou non le délivrer. Le procureur général du Canada a interjeté appel devant la Cour d'appel en faisant valoir que, le mandat étant valide jusqu'à ce que la Cour du banc de la Reine l'annule, la preuve ainsi obtenue l'a été de bonne foi et devrait être admise conformément au paragraphe 24(2) de la *Charte*. La Cour a pris l'affaire en délibéré.

La Reine c. Baylis — L'accusé a été jugé coupable à son procès de possession d'un stupéfiant pour en faire le trafic. En appel, il a allégué que la preuve obtenue en vertu d'un mandat de perquisition n'aurait pas dû être admise étant donné qu'il y avait une possibilité que la police exerce une influence indue sur le juge de paix qui a délivré le mandat, et que l'impartialité de ce dernier risquait d'avoir été compromise. La Cour d'appel a pris l'affaire en délibéré.

La Reine c. le district de Nipawin, et Satellite T.V. Inc. et Sylvester Zanyk. — La société sans but lucratif de l'intéressé et son président étaient accusés, conformément au paragraphe 29(3) de la *Loi sur la radiodiffusion*, d'exploiter une « entreprise de radiodiffision » sans avoir une licence et, en vertu du paragraphe 11(1) de la *Loi sur la radio*, d'exploiter un appareil de radiocommunications sans avoir les certificats nécessaires. La Cour provinciale a acquitté les accusés en faisant valoir que puisqu'ils n'exploitaient pas un commerce à des fins lucratives, leur service n'était pas une « entreprise de radiodiffusion ». Le procureur général a interjeté appel auprès de la Cour du banc de la Reine.

Bassett c. Sa Majesté la Reine — Un médecin a présenté une requête pour que soit annulée une décision du directeur du Bureau des drogues dangereuses restreignant sa capacité de prescrire des stupéfiants. À son avis, le règlement pris en conformité de la *Loi des aliments et drogues* est invalide. La Couronne a contesté avec succès la requête à la Cour d'appel de la Saskatchewan.

La Section du droit commercial et immobilier s'est occupée de plusieurs affaires non contentieuses, comme le programme d'abandon de lignes de chemins de fer de CN/CP qui tirait à sa fin en Saskatchewan; les négociations en vue de la création de la zone faunique Last Mountain National Wildlife Area et la conclusion des négociations portant sur l'octroi d'une servitude d'une rive à l'autre au fond du lac Reserve en vue de l'installation d'une ligne de transmission hydro-électrique.

Bureau régional d'Edmonton

Les trente avocats du bureau régional d'Edmonton représentent le gouvernement fédéral en Alberta pour ce qui est des litiges civils et fournissent à la plupart des ministères et des organismes fédéraux situés dans la province des services de contentieux et des conseils juridiques en matière de droit commercial et immobilier. En outre, le bureau s'occupe de diverses affaires fiscales et fournit des conseils dans ce domaine en Alberta, de même qu'en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les avocats de la Section des poursuites s'occupent de la plupart des poursuites pénales dans la région d'Edmonton, de même que des plaidoyers devant la Cour d'appel en matière de droit pénal. Le bureau est en outre responsable du travail des avocats du secteur privé qui s'occupent des poursuites pénales et des litiges civils dans toute la province.

Comme dans la plupart des autres bureaux régionaux, les fonctions des avocats sont réparties en quatre catégories distinctes : neuf s'occupent de poursuites pénales, le même nombre se charge d'affaires fiscales, cinq de litiges civils, quatre de droit commercial et immobilier et de consultations juridiques, et un avocat général (Contentieux) se charge surtout des litiges les plus complexes de même que des interventions constitutionnelles. Le bureau compte cinq avocats bilingues et cinq employés de soutien bilingues.

La Section du droit commercial et immobilier et des consultations juridiques fournit des conseils sur diverses ententes de location controversées, sur les transferts de propriété, sur les questions autochtones et sur les faillites. Ces affaires ont compté notamment la préparation des ententes relatives aux Olympiques d'hiver de 1988 à Calgary. La Section a également représenté le ministère de la Défense nationale qui tentait d'acheter un ranch de 8000 acres près de Calgary au coût proposé de 7 millions de dollars. L'entente n'a pas été conclue en raison, en partie, des controverses entourant l'utilisation que le ministère de la Défense nationale voulait faire du terrain.

La Section du contentieux des affaires civiles s'est occupée de plusieurs dossiers majeurs dans le domaine des contrats, de la responsabilité délictuelle et du droit administratif. L'affaire la plus importante, *Winterhaven Stables Limited c. Le procureur général du Canada*, a amené cette section à travailler de concert avec l'administration centrale. La partie demanderesse voulait en l'occurrence que la cour déclare la *Loi de l'impôt sur le revenu* inconstitutionnelle du fait, entre autres, qu'elle crée un impôt direct pour recueillir des fonds dans les provinces. La demanderesse contestait en outre la validité de plusieurs autres lois fédérales. La Cour du banc de la Reine de l'Alberta a confirmé la constitutionnalité des lois contestées. Winterhaven Stables Limited a interjeté appel devant la Cour d'appel de l'Alberta, qui a pris l'affaire en délibéré.

Dans *Bitumar Inc. c. le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le procureur général du Canada*, Bitumar Inc. tentait d'obtenir la remise de redevances pétrolières de plus de 3 millions de dollars. La Cour d'appel fédérale a statué sur plusieurs questions juridiques dans cette affaire et l'a renvoyée à la Division de première instance pour que celle-ci précise le montant de la réclamation.

Comme dans les années passées, une grande partie du travail effectué par la Section des poursuites pénales en 1986-1987 portait sur des cas de trafic et d'importation de stupéfiants. Deux des poursuites les plus importantes dans ce domaine étaient les affaires *Saikaly et al* et *Echeverria et al.* Était en cause, dans la première affaire, un organisme international qui avait passé en contrebande au Canada quelque 2 millions de dollars de résine de cannabis. La seconde portait sur l'importation d'environ 4 millions de dollars de cocaïne au Canada. Dans les deux cas, les défenderesses ont été renvoyées à leurs procès qui doivent avoir lieu à l'automne 1987.

La Section a également agi au nom du gouvernement des États-Unis dans diverses affaires importantes d'extradition. La principale d'entre elles était l'affaire *État du Wisconsin c. Blythe*. Le prétendu fugitif, un ancien membre du barreau de l'Alberta, était accusé par les autorités américaines d'avoir participé à un complot de plusieurs millions de dollars visant à frauder une banque du Wisconsin. Blythe a été condamné à l'extradition et une demande de révision qu'il avait déposée a été rejetée. Cette affaire a été portée en appel devant la Cour d'appel de l'Alberta.

Le nombre de poursuites dans des cas importants de fraude fiscale a augmenté au cours de 1986-1987. L'une des causes importantes présentées par Revenu Canada était l'affaire *La Reine c. Yesmaniski et Yes Holdings*. L'intéressé était accusé de fraude fiscale et avait également reçu une nouvelle cotisation pour le même montant. Il n'a pas réussi à établir qu'il était ainsi puni deux fois pour la même infraction en contravention de la Charte. L'accusé a interjeté appel devant la Cour d'appel de l'Alberta, qui n'a pas encore rendu sa décision.

La Section du contentieux des affaires fiscales s'est occupée de l'affaire *Skyline Cabs Ltd. c. Sa Majesté la Reine* qui portait sur un paragraphe du *Règlement sur l'assurance-chômage*. La demande de la Couronne en vertu de l'article 28 de la *Loi sur la Cour fédérale* a été accueillie et une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada a été rejetée. Dans l'affaire *Canterra Energy Ltd. c. La Reine*, la déduction par le contribuable de 1,2 million de dollars au titre de l'exploration frontalière a été autorisée par la Cour fédérale d'appel.

La Section s'est occupée de plusieurs contestations de dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en vertu de la *Charte des droits*. D'autres affaires portaient sur l'assujettissement à l'impôt sur le revenu dans le contexte de plusieurs dispositions de la *Loi sur les Indiens*. À la fin de l'année, les décisions n'avaient pas encore été rendues dans deux appels interjetés en vertu de la *Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers*, dont l'un comportait une contestation de la loi en vertu de la *Charte des droits*. Les autres affaires fiscales dans le secteur du pétrole et du gaz comprenaient une série de dossiers représentant plusieurs millions de dollars en frais de développement au Canada, lesquels dossiers faisaient l'objet de litiges entre Revenu Canada et les contribuables.

Bureau régional de Vancouver

Le bureau régional de Vancouver fournit, aux ministères et organismes fédéraux en Colombie-Britannique, tous les avis et services juridiques dont ils ont besoin.

Vingt-deux des cinquante-huit avocats que compte ce bureau étaient chargés de poursuivre les auteurs d'infractions à des lois fédérales. La plupart de ces poursuites avaient trait au commerce illicite de la drogue. Il y a eu au cours de l'année près de 3100 affaires de possession, de trafic et de possession aux fins de trafic ou d'importation. Des avocats du bureau ont en outre parcouru le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest afin d'aider les bureaux de Whitehorse et de Yellowknife à intenter des poursuites en vertu des lois fédérales et territoriales ainsi que du *Code criminel*.

Dix avocats spécialisés en droit fiscal se sont occupés de plus de 540 affaires de cotisations d'impôt sur le revenu, de taxe d'accise et d'assurance-chômage en Colombie-Britannique et au Yukon.

Pour leur part, les treize avocats de la Section du contentieux des affaires civiles ont eu à s'occuper de plus de 1000 affaires relatives à toute une gamme de différends en matière civile, ayant trait aux activités de l'État fédéral. Un bon nombre de dossiers comportaient des litiges résultant de modifications aux lois fédérales dans des secteurs tels que l'application des lois, les libertés civiles et l'examen judiciaire de mesures administratives. Une compétence élargie en matière d'immigration, de services correctionnels, d'impôt et d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ont donné lieu à bon nombre de ces instances. On a constaté un accroissement important du nombre des litiges relatifs au droit constitutionnel et aux droits des autochtones. Dans les affaires mettant en cause les terres des Indiens, les demandes visaient à revendiquer la juridiction et le droit de propriété sur des milliers de milles carrés de terre et à obtenir des indemnisations se chiffrant à des centaines de millions de dollars.

Quant aux treize avocats travaillant dans les domaines du droit commercial et immobilier, ils se sont occupés des opérations immobilières et commerciales du gouvernement en Colombie-Britannique, y compris de l'achat et de la vente de biens immeubles de l'État estimés à plus de 5 millions de dollars. En outre, les avocats de ce groupe ont participé à la rédaction et à la négociation des appels d'offres, des contrats et des baux emphythéotiques pour l'aéroport international de Vancouver. Les autres projets importants que ce groupe a mis sur pied comprenaient la négociation, entre le Canada et l'Alaska, d'un bail permettant l'utilisation par l'Alaska du terminus du traversier de Prince-Rupert. En outre, ce groupe s'est occupé de l'acquisition de la plupart des terrains nécessaires à la création, sur l'île de Vancouver, du Parc national de Pacific Rim.

Les avocats du contentieux en matière civile ont plaidé l'affaire de *Apsassin c. la Reine*, où des Indiens de la région de Peace River demandaient une indemnisation de 300 millions de dollars pour des droits miniers se rattachant à l'aliénation de leur réserve au cours des années 1940. Bien que le juge-

ment n'ait pas été rendu, la décision aidera à définir, sur le plan juridique, les rapports entre la Couronne et la population indienne dans le contexte des opérations visant les terres des réserves. Dans une autre affaire marquante, *Gulf Trollers Association c. ministère des Pêches*, il a été jugé que les ministres sont habilités à tenir compte des répercussions, sur les plans social et économique, des initiatives en matière de gestion lorsqu'ils répartissent les ressources de la pêche entre diverses catégories de pêcheurs sportifs et commerciaux.

Les avocats du contentieux fiscal ont plaidé l'affaire de *Prior c. le ministre du Revenu national*, où l'un des membres du Conscience Canada Movement soutenait que sa cotisation fiscale allait à l'encontre de ses croyances religieuses puisqu'une fraction des impôts perçus est utilisée à des fins militaires. Bien que la contribuable n'ait pas eu gain de cause, cette affaire témoigne d'une tendance croissante à invoquer des arguments fondés sur la *Charte des droits et libertés* pour contester la loi et les pratiques en matière de cotisation.

Ce sont les poursuivants de Vancouver qui se sont occupés de l'affaire *Regina c. Awla*, poursuite faisant suite à l'une des plus importantes saisies d'héroïne de l'histoire de la Colombie-Britannique. La valeur de revente de l'héroïne saisie se chiffrait au total à près de 35 millions de dollars. L'enquête comportait l'achat clandestin de 1,8 million de dollars d'héroïne. Le principal coupable a été condamné à 17 ans d'emprisonnement et l'un de ses complices, à 11 ans d'emprisonnement.

Les poursuites dans l'affaire *La Reine c. Pac Stainless* ont donné lieu à une amende de 246 000 $, la plus forte amende jamais imposée dans l'ouest du Canada. Cette affaire a été intentée, sous le régime des dispositions antidumping de la *Loi sur les douanes*, contre une société commerciale canadienne qui transportait aux États-Unis des produits de l'acier et les ramenait ensuite au Canada. À la suite de cette affaire, on a modifié la *Loi sur les douanes* de manière à décourager le dumping sur le marché canadien.

Les décisions rendues par la Cour suprême du Canada dans *Hamill c. la Reine* et *Sieben c. la Reine* ont aidé à définir les situations où l'on peut invoquer la *Charte des droits et libertés* pour exclure des éléments de preuve au cours des poursuites. La Cour a jugé que les éléments de preuve compilés de bonne foi sont admissibles nonobstant la modification, avant leur présentation au tribunal, de la loi relative à la compilation des éléments de preuve.

Bureau régional de Whitehorse

Le bureau régional de Whitehorse, tout comme celui de Yellowknife, exerce des responsabilités exceptionnelles au sein du Ministère. En effet, l'article 2 du *Code criminel* dispose que les fonctions de procureur général du territoire du Yukon sont exercées par le procureur général du Canada. Le bureau s'occupe de toutes les poursuites intentées en vertu du *Code criminel*, d'autres lois fédérales et de bon nombre des ordonnances territoriales. Enfin, le bureau de Whitehorse est responsable des poursuites intentées sous le régime de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales) et du *Children's Act* (infractions territoriales).

Depuis que la responsabilité des litiges civils a été, en 1984, transférée du bureau régional de Vancouver à l'ancien bureau du procureur de la Couronne de Whitehorse, ce dernier joue le rôle de bureau régional. Le bureau régional de Whitehorse bénéficie maintenant des services d'un avocat qui s'occupe à plein temps des litiges civils et de la prestation de services juridiques aux ministères et organismes fédéraux au Yukon.

En 1986-1987, le contentieux des affaires civiles du bureau de Whitehorse a surtout fourni des avis juridiques au commissaire du Yukon et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en matière de revendications minières, sous le régime de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* et de la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon*. Le bureau a également agi comme conseiller de Santé et Bien-être social Canada relativement aux demandes présentées en vertu de la *Mental Health Act* et a continué à assurer les services du contentieux pour les ministères, commissions et organismes fédéraux dans le territoire du Yukon.

Le bureau comprend six avocats et cinq membres du personnel de soutien. Quatre des avocats, ainsi que le directeur, s'occupent des instances devant la Cour de circuit et se rendent, six fois par année environ, dans 12 des collectivités du Yukon.

L'un des avocats du bureau est membre du conseil d'administration du programme de vulgarisation et d'information juridiques du Yukon. Le directeur régional participe aux travaux du comité spécial sur les agressions sexuelles contre les enfants, du comité des utilisateurs du nouveau Palais de Justice, du comité de gestion de la Justice et du comité de liaison avec les tribunaux. Le personnel du bureau régional de Whitehorse participe également aux programmes de formation des juges de paix et aux programmes de déjudiciarisation axés sur la collectivité et destinés aux jeunes contrevenants.

La Reine c. Edgar — Dans cette affaire, l'accusé a été déclaré coupable, par un juge et un jury, sous deux chefs d'accusation de meurtre au deuxième degré pour la mise à mort, semblable à une exécution, de son épouse, dont il était séparé, et de la soeur de celle-ci. L'accusé a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité avec admissibilité à la libération conditionnelle après 15 ans. L'appel du défendeur était en instance à l'égard de la déclaration de culpabilité et de la peine imposée.

La Reine c. Mazur et Taylor — La défense a présenté à la Cour territoriale une requête pour que deux défendeurs ayant fait l'objet d'accusations distinctes soient jugés en vertu d'une seule dénonciation. La Cour d'appel a jugé que cela était impossible et la demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada a été rejetée.

La Reine c. Darlene McGinty — Des accusations de voies de fait graves ayant été portées, la défense a soutenu que la victime, c'est-à-dire le conjoint de l'accusé, pouvait témoigner mais n'était pas un témoin à charge contraignable. La Cour d'appel a confirmé la décision de la Cour territoriale en affirmant que selon la common law, l'aptitude d'un témoin à témoigner signifie qu'il est contraignable. La décision était fondée sur (TRADUCTION) « l'intérêt qu'il y a pour la société d'obtenir que des poursuites soient intentées contre les personnes qui perpètrent des crimes de violence contre leur conjoint. »

La Reine c. Nowlan et al. — Sept accusés ont été jugés sur plusieurs chefs d'accusation d'avoir perpétré des actes criminels enfreignant à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, loi fédérale, et à la *Wildlife Ordinance* du territoire du Yukon. Ces accusations résultaient d'une enquête internationale. Le juge a déclaré, pendant la deuxième journée du procès, que celui-ci était entaché d'un vice de procédure, l'un des jurés ayant été exempté de faire partie du jury avant que les directives n'aient été données au jury en présence de l'accusé. Ces acquittements n'ont fait l'objet d'aucun appel.

Bureau régional de Yellowknife

Les neuf avocats de ce bureau agissent comme conseillers juridiques des ministères, organismes et commissions fédéraux des territoires du Nord-Ouest, assurent la poursuite de toutes les infractions au *Code criminel*, aux lois fédérales et aux lois territoriales, et procèdent aux enquêtes intervenant sous le régime du *Coroners Act*. Sept avocats, dont l'un est président de la Law Society of the Northwest Territories, ainsi que l'avocat-conseil suivent les tribunaux partout où ils siègent dans les territoires, qui s'étendent sur quatre fuseaux horaires et ont une superficie de 3,2 millions de kilomètres carrés. Un avocat reste à Yellowknife et s'occupe des litiges civils et des opérations immobilières en plus de fournir des services de consultation.

En 1985-1986, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a déclaré l'inconstitutionnalité de l'article 561 du *Code criminel*, qui prévoit l'assermentation dans les territoires d'un jury composé de six personnes. (*La Reine c. Punch*) La Cour s'est fondée sur l'article 15 de la *Charte*. Enfin, pour des motifs n'ayant aucun rapport, la Cour a prononcé la suspension des procédures. En juin 1986, un autre juge de la Cour suprême a jugé, dans *La Reine c. Fatt*, que l'article 561 n'était incompatible avec la *Charte* que dans la mesure où l'assermentation de six jurés est obligatoire. La Cour a décidé que dans les territoires du Nord-Ouest, il est loisible à l'accusé de choisir entre un jury composé de six et un jury composé de 12 personnes.

La Reine c. Horne — La Cour suprême des territoires du Nord-Ouest a condamné un délinquant sexuel à une peine d'emprisonnement de six ans sur dix chefs d'accusations fondés sur des agressions sexuelles perpétrées sur un jeune Inuit dans une petite collectivité éloignée. Aucun appel n'a été interjeté.

La Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest siège maintenant quatre fois par année, ce qui permettra à la Cour de se rendre dans plusieurs collectivités.

Direction de l'administration

Mandat

La Direction de l'administration fournit des services de soutien administratif se rapportant aux finances, au personnel, à la bibliothèque, à la recherche documentaire en matière juridique, aux locaux, à la sécurité, aux télécommunications, aux systèmes informatiques et à toute autre question de logistique à laquelle un ministère doit faire face.

Organisation

La Section de l'administration du personnel s'occupe de la dotation, des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux ainsi que de la planification des ressources humaines. Elle s'occupe également du Programme des stages d'étudiants en droit du Ministère et de la formulation des politiques en matière d'action positive.

Les Services financiers sont chargés de l'administration financière du Ministère. À cette fin, ils assistent les gestionnaires et veillent à ce que les politiques, les pratiques et les méthodes de contrôle et de gestion des ressources financières soient pleinement conformes aux lois et règlements fédéraux.

Les Services financiers fournissent des services généraux de comptabilité ainsi que des conseils et de l'aide en matière de gestion financière à tous les paliers de la gestion. Ils préparent également des plans annuels et spéciaux, des rapports et d'autres présentations à l'intention des organismes centraux.

La Section de la sécurité est chargée de veiller à la sécurité des employés, des locaux, du matériel et des données du ministère de la Justice.

Les Services d'administration fournissent des conseils en matière de politiques et des services ayant trait à la gestion du matériel, à la gestion des locaux, aux télécommunications ainsi qu'à la gestion des dossiers et au service de messagerie.

La gestion des documents est un service essentiel au fonctionnement du Ministère. Les conseillers juridiques consultent des dossiers dont certains remontent à 1868, année de la création du ministère de la Justice, pour préparer les dossiers et pour fournir des opinions juridiques.

Le Service de gestion des marchés de services juridiques, qui a été établi en 1984, s'occupe des contrats conclus avec les avocats ou notaires du secteur privé pour fournir des services juridiques au nom de la Couronne.

Le Bureau central des divorces administre un registre informatisé des requêtes en divorce de manière que les tribunaux de divers provinces et territoires ne soient pas saisis de la même affaire. Le Bureau fournit aussi à Statistique Canada toutes les données relatives au divorce que publie cet organisme.

La Direction est responsable d'un réseau complet de bibliothèques qui permet de répondre aux besoins spéciaux du Ministère. Les bibliothèques des bureaux régionaux et les collections spéciales disséminées dans le Ministère s'ajoutent aux ouvrages de la bibliothèque principale. En plus des méthodes de recherche juridique classiques, la bibliothèque offre divers systèmes documentaires informatisés.

Le Programme des langues officielles garantit une interprétation uniforme de la politique gouvernementale en cette matière. Il est aussi responsable de la traduction, de la détermination des besoins linguistiques, de la formation linguistique et des examens de français ou d'anglais langue seconde.

La Sous-direction de l'informatique planifie et dirige l'informatisation de divers programmes ainsi que l'installation du matériel et des réseaux de télécommunication. Elle est aussi chargée de gérer les ressources en informatique du Ministère, de fournir des services de soutien à tous les utilisateurs d'ordinateurs et de matériel de télécommunication et d'offrir des conseils sur l'utilisation appropriée des techniques d'information.

Activités

La Direction a poursuivi ses efforts afin de restreindre les dépenses et de réduire les frais généraux du Ministère. À cette fin, elle a examiné soigneusement toutes les demandes de personnel ou de fonds.

☐ Administration du personnel

La Section de l'administration du personnel a reçu au cours de l'année plus de 700 demandes d'emploi pour des postes de conseillers juridiques, et le Ministère a engagé 91 juristes. Environ 50 % des candidats reçus sont des femmes et 27 %, des francophones. En 1986-1987, trente avocats stagiaires ont travaillé pour le Ministère.

L'année a été marquée par la réorganisation de la Section, en vue d'améliorer la qualité des services offerts aux gestionnaires. Le Ministère a mis en oeuvre la plupart des recommandations formulées par la Commission de la Fonction publique lors de l'étude sur la réforme administrative du processus de dotation menée en 1985-1986. Jusqu'à maintenant, 28 % des gestionnaires du Ministère ont pu participer à un programme de formation en gestion,

d'une durée de deux semaines, qui a été mis sur pied au cours de l'exercice. Conformément à une recommandation formulée dans le Plan d'action positive, un service d'orientation professionnelle a été créé en 1986-1987 au sein du Ministère et il a fourni des services au personnel des neuf bureaux régionaux et de la région de la Capitale nationale.

Langues officielles

La principale activité du Programme des langues officielles est l'examen des exigences linguistiques de chaque poste au sein du Ministère. Cet examen a entraîné la modification des exigences linguistiques d'un bon nombre de postes et a donc accru le nombre de fonctionnaires recevant une formation linguistique. Cinquante-trois pour cent des postes au sein du Ministère ont été désignés bilingues, soit 886 sur 1671. Sur ce nombre, 92,1 % des titulaires des postes dotés sont bilingues et 28,5 % d'entre eux ont maintenant des connaissances de niveau C dans les deux langues officielles, comparativement à 17 % l'an dernier.

Des données sont recueillies sur les étudiants en droit de langue française dans l'ensemble du Canada afin d'accroître la représentation des francophones dans les bureaux régionaux à l'extérieur du Québec.

Services d'administration

Le nombre de postes de travail automatisés à la Section de la gestion du matériel est passé de 150 à 700 au cours de l'exercice.

La Division de la gestion des documents a terminé l'installation d'un système informatique et a poursuivi son travail d'automatisation du système d'indexage des documents. La Division a joint ses efforts à ceux de la Direction générale de l'informatique afin d'élaborer un progiciel pour l'exploitation des dossiers des services juridiques des ministères. Ce progiciel, conçu pour être utilisé avec des ordinateurs personnels, a été fourni à 10 services juridiques des ministères. L'utilisation d'employés temporaires a considérablement accéléré l'élimination des dossiers à l'Administration centrale et dans les contentieux des ministères ainsi que dans les bureaux régionaux.

Bibliothèque

En août, la Bibliothèque a chargé des conseillers juridiques de répertorier, de résumer et d'examiner soigneusement les opinions juridiques rédigées par les avocats du Ministère. Les contentieux et les bureaux régionaux devraient pouvoir accéder prochainement à ce recueil.

Dépenses du ministère de la Justice*
Année financière 1986-1987

	Frais de personnel $	Frais de fonctionnement $	Subventions et contribution $	Total** $
Cabinet du ministre	907 430	513 015	0	1 420 445
Sous-ministre	456 687	105 565	0	562 252
Direction de la politique et de la coordination intégrées	2 247 690	1 079 738	0	3 327 428
Sous-ministre associée	14 229 188	3 834 014	1 058 669	19 121 871
Sous-ministre associé — contentieux	23 559 515	7 099 326	0	30 658 841
Premier sous-ministre adjoint — services juridiques des ministères	15 822 826	401 981	0	16 224 807
Sous-ministre adjoint — politique, programmes et recherches	4 736 598	4 346 840	83 713 290	92 796 728
Sous-ministre adjoint — administration	7 123 025	5 359 831	0	12 482 856
Total	**69 082 959**	**22 740 310**	**84 771 959**	**176 595 228**
Commission canadienne sur la détermination de la peine				715 651
				177 310 879

* *Chiffres tirés des comptes publics 1986-87*
** *Les sommes sont arrondies*

Annexe I

Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministre de la Justice

Code criminel, S.R.C. 1970, c. C-34

Déclaration canadienne des droits, S.C. 1960, c. 44

Loi anti-inflation, S.C. 1974-75-76, c. 75

Loi canadienne sur les droits de la personne, S.C. 1976-77, c. 33

Loi canadienne sur les prises, S.R.C. 1970, c. P-24

Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, S.R.C., c. 5

Loi de 1984 sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, S.C. 1984, c. 32

Loi des aliments et drogues, S.R.C. 1970, c. F-27

Loi d'interprétation, S.R.C. 1970, c. I-23

Loi sur l'accès à l'information, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe I)

Loi sur la Commission de réforme du droit, S.R.C. 1970, c. 23 (1er supp.)

Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales et étrangères, S.R.C. 1986, c. 21

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, S.C. 1980-81-82-83, c. 158 (Partie I)

Loi sur la Cour fédérale, S.R.C. 1970, c. 10 (2e supp.)

Loi sur la Cour permanente de justice internationale, S.C. 1921, c. 46

Loi sur la Cour suprême, S.R.C. 1970, c. S-19

Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), S.R.C. 1970, c. A-14

Loi sur la preuve au Canada, S.R.C. 1970, c. E-10

Loi sur la protection des renseignements personnels, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe II)

Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, S.R.C. 1970, c. T-9

Loi sur la responsabilité de la Couronne, S.R.C. 1970, c. C-38

Loi sur la révision des lois, S.C. 1974-75-76, c. 20

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, c. 100

Loi sur le dimanche, S.R.C. 1970, c. L-13

Loi sur le divorce, S.R.C. 1970, c. D-8

Loi sur le maintien des services postaux, S.R.C. 1970, c. P-15

Loi sur le mariage, S.R.C. 1970, c. M-5

Loi sur le ministère de la Justice, S.R.C. 1970, c. J-2

Loi sur l'enrôlement à l'étranger, S.R.C. 1970, c. F-29

Loi sur l'extradition, S.R.C. 1970, c. E-21

Loi sur les biens en déshérence, S.R.C. 1970, c. E-7

Loi sur les connaissements, S.R.C. 1970, c. B-6

Loi sur les criminels fugitifs, S.R.C. 1970, c. F-32

Loi sur les juges, S.R.C. 1970, c. J-I

Loi sur les mesures de guerre, S.R.C. 1970, c. W-2

Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, S.C. 1984, c. 49

Loi sur les secrets officiels, S.R.C. 1970, c. O-3

Loi sur les stupéfiants, S.R.C. 1970, c. N-1

Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-71-72, c. 38

Loi sur l'identification des criminels, S.R.C. 1970, c. I-1

Loi sur l'immunité des États, S.C. 1980-81-82-83, c. 95

Annexe II

Ministères et organismes desservis par la Direction des services juridiques des ministères

Administration du pipe-line du Nord
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Affaires des anciens combattants
Affaires extérieures
Affaires indiennes et du Nord canadien
Agence canadienne de développement international
Agriculture
Approvisionnements et Services
Archives publiques
Bibliothèque nationale
Bureau des négociations commerciales
Canagrex
Centre de la sécurité des télécommunications
Commission canadienne des grains
Commission canadienne des pensions
Commission canadienne du lait
Commission de contrôle de l'énergie atomique
Commission de la Capitale nationale
Commission de la Fonction publique
Commission de l'emploi et de l'immigration
Commission d'énergie du Nord canadien
Commission des allocations aux anciens combattants
Commission des champs de bataille nationaux
Commission d'indemnisation des marins marchands
Commission du textile et du vêtement
Commission nationale des libérations conditionnelles
Communications
Condition féminine
Condition physique et Sport amateur
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
Conseil de recherches médicales
Conseil du Trésor
Conseil national de commercialisation des produits de ferme
Conseil national de recherches
Consommation et Corporations
Construction de Défense (1951) Limitée
Corporation commerciale canadienne
Défense nationale
Département des assurances
Énergie, Mines et Ressources
Environnement
Expansion industrielle régionale
Finances
Gendarmerie royale du Canada
Inspecteur général des banques
Investissement Canada
Ministre d'État à la Jeunesse
Ministre d'État à la Science et à la Technologie
Ministre d'État au Multiculturalisme
Monnaie royale canadienne
Musées nationaux du Canada
Office canadien des provendes
Office d'aide à l'adaptation des travailleurs
Office de commercialisation du poisson d'eau douce
Office de stabilisation des prix agricoles
Office des prix des produits de la pêche
Office des produits agricoles
Office national du film
Pêches et Océans
Régime d'assurance-bâtiments de pêche
Revenu Canada (douanes et accise)
Revenu Canada (impôt)
Santé et Bien-être social
Secrétariat d'État
Service canadien du renseignement de sécurité
Service correctionnel Canada
Solliciteur général
Statistique Canada
Transports
Travail
Travaux publics

Annexe III

Subventions et contributions octroyées en 1986-1987

Bénéficiaire	Projet	Somme accordée
☐ **Fonds des droits de la personne**		
Institut international des droits de l'homme	Appui des activités annuelles	2 675 $
Faculté de droit, University de Calgary	Conférence sur la sensibilisation des juges aux questions d'égalité	25 000 $
Canadian Community Law Journal	Publication du volume 9	9 800 $
Université d'Ottawa	Traduction en anglais de « Les droits linguistiques au Canada »	37 500 $
Fondation canadienne des droits de la personne	Les droits de la personne et l'autonomie gouvernementale des autochtones	36 050 $
University of Western Ontario	Examen des vues du public à l'égard des droits de la personne et de l'administration de la justice dans diverses circonstances	33 375 $
Association du Barreau canadien	Colloque sur la façon de préparer une poursuite relative à la *Charte*	15 000 $
Diane Guillemette	Contribution aux frais de déplacement pour assister à une séance spéciale sur le droit international humanitaire qui se tenait à La Haye	1 000 $
Maliganik Tukisiniakvik Services des contentieux	Conférence sur les droits de la personne dans la région de Baffin	22 250 $
Law Related Education Group, Université de la Colombie-Britannique	Projet de surveillance des affaires relatives à la *Charte*	12 408 $
Fondation canadienne des droits de la personne	Recours internationaux pour la protection des droits de la personne	24 910 $
Commission internationale de juristes	Contribution au programme destiné aux francophones	5 000 $
Fondation canadienne des droits de la personne (Université de l'Î.-du-P.-É.)	Huitième cours d'été annuel sur les droits de la personne (juillet 1987)	50 000 $
Université d'Ottawa, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne	Traduction en français de *"Canadian Charter of Rights and Freedoms Commentary"*	41 000 $
Conférences internationales sur le droit constitutionnel	Droit de l'environnement	6 000 $
Projets approuvés	15 Total	321 968 $

Bénéficiaire	Projet	Somme accordée
☐ **Fonds de la consultation et du développement — Généralités**		
Institut canadien d'études juridiques supérieures	Conférences 1986, Stanford University	5 000 $
Médiation familiale Canada	Formation, information, normes et déontologie en droit de la famille	20 160 $
Médiation familiale Canada	Conférence nationale sur la médiation familiale, octobre 1986	20 000 $
Association Henri Capitant	Réunion annuelle, du 17 au 24 mai 1987	15 000 $
Université York	Étude publiée à l'issue d'une recherche de dix mois : "Quality of Life: The Impact of Lawyering Styles and Mediation"	12 700 $
Université du Québec à Montréal	Colloque : Formation juridique et pratique sociale du droit	2 500 $
Association du Barreau canadien	La Journée du droit — 1986	15 000 $
Total partiel :		90 360 $
☐ **Fonds de la consultation et du développement — Droit public**		
Université de Toronto	Programme en droit constitutionnel de la faculté de droit	6 000 $
Université d'Ottawa (Faculté de droit)	Publication des débats de la Cour suprême du Canada à la conférence ayant eu lieu du 2 au 4 octobre 1985	3 600 $
Université d'Ottawa	Conférence sur le commerce international (8 et 9 mai 1986)	6 000 $
Université de Montréal (Faculté de droit)	Troisième colloque juridique — Accès à la justice, les 6 et 7 mars 1987	3 500 $
Conseil canadien de droit international	Quinzième conférence annuelle, octobre 1986	4 000 $
Conseil canadien de droit international	Projet de recherche visant l'extraterritorialité dans le contexte des lois sur les valeurs immobilières	23 000 $
Supreme Court of Canada Historical Society	Publication du volume annuel sur l'histoire de la Cour suprême du Canada	12 500 $
Association du Barreau canadien	Activités de la Journée du droit au Canada	18 000 $
Total partiel :		76 600 $

Bénéficiaire	Projet	Somme accordée
☐ Contributions spéciales		
Médiation familiale Canada	Fonds de démarrage	60 000 $
Canadian Law Information Council	Vulgarisation et information du public en matière juridique	71 250 $
Total partiel :		131 250 $
Projets approuvés :	17 Total	298 210 $
☐ Fonds de la réforme du droit pénal		
The John Howard Society of Canada	Conférence sur la violence dans la société moderne canadienne	20 000 $
Société de criminologie du Québec	Treizième conférence bisannuelle sur la criminologie, la justice et l'intervention	5 000 $
International Journal of Law and Psychiatry/International Academy of Law and Mental Health (Montréal)	Douzième congrès international sur le droit et la santé mentale	3 000 $
Community Justice Initiatives of Waterloo Region (Waterloo)	Réseau national pour la justice communautaire et le règlement des conflits — Deuxième année	36 711 $
Salvation Army Correctional Services (Kingston)	Évaluation des besoins des victimes d'actes criminels non signalés	12 258 $
Fédération des professions juridiques du Canada (Saint-Jean)	Conférence nationale du programme de droit pénal — 1986	7 500 $
Sûreté de l'Ontario	Conférence sur le crime érigé en entreprise	5 000 $
Association nationale de la femme et le droit (Winnipeg)	Conférence nationale	10 000 $
Projets approuvés	8 Total	99 469 $
☐ Fonds de réforme du droit pénal — Conduite avec facultés affaiblies		
Public Legal Education Society (The People's Law School)	Le Théâtre de la Justice — 1986	40 000 $
Fondation de recherches sur les blessures de la route	Enquête auprès des groupes communautaires au Canada relativement à la conduite avec facultés affaiblies	23 100 $
Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada	Services d'information à l'appui des projets relatifs à la conduite avec facultés affaiblies	231 637 $
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick	Équipe TED pour éliminer la conduite avec facultés affaiblies	73 077 $
Commission on Drug Dependency in Nova Scotia	Projet d'exploitation des ressources du Server Intervention Program	11 860 $
Alcohol and Drug Dependency Commission of Newfoundland and Labrador	Programme de traitement et d'information des personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies	66 731 $

Bénéficiaire	Projet	Somme accordée
PAID/REID (People Against Impaired Drivers)	Journée-thème — "If you drink — Think"	50 000 $
Drinking/Driving Counter-Attack	Conférence de formation à l'intention de la police auxiliaire concernant la conduite avec facultés affaiblies et l'application de la loi	50 000 $
Saskatchewan Education and Carlton Alcohol and Drug Abuse Council	DWI — The Door Way In, symposium national : L'alcool, la drogue et vous	6 400 $
Northerners Against Impaired Driving	Atelier de deux jours portant sur la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies	49 700 $
La Société canadienne des sciences judiciaires	Réunion du comité chargé des questions relatives à la pharmacodépendance et à la conduite d'une automobile	4 060 $
Projets approuvés	11 Total	606 565 $

☐ **Fonds de la réforme du droit pénal — Détermination de la peine**

Services correctionnels du Québec	Projet de recherche : modification à la Loi sur les poursuites sommaires et au programme de travaux compensatoires	66 800 $
R.F. Sloan	Évaluation du programme de travaux compensatoires du Manitoba	75 450 $
Theresa F. Doorly	Ontario : Élaboration du programme — travaux compensatoires	24 000 $
Theresa F. Doorly	Ontario : Étude de faisabilité — travaux compensatoires	22 000 $
Julie Dodd	Île-du-Prince-Édouard — Programme pilote de travaux compensatoires	24 500 $
Institut canadien de l'administration de la justice	Publication des débats du colloque national sur la détermination de la peine (1985)	10 000 $
Projets approuvés	6 Total	222 750 $

☐ **Fonds de la réforme du droit pénal — Victimes**

Regroupement des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence	Colloque sur la violence familiale	1 775 $
Ministère du Procureur général du Manitoba	Atelier de travail relatif à la déclaration de la victime sur les répercussions du crime	9 242 $
Ministère de la Justice de l'Île-du-Prince-Édouard	Expansion du programme provincial : Service d'aide aux victimes	3 389 $
Salvation Army (Kingston)	Évaluation des besoins des victimes d'actes criminels à Kingston	15 000 $

Bénéficiaire	Projet	Somme accordée
Society Against Family Abuse	Atelier sur la violence familiale	14 966 $
Covenant House (Toronto)	Conférence intitulée "Street is no place for kids"	8 200 $
Faculté de droit (Université d'Ottawa)	Colloque sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	2 000 $
Total partiel :		54 572 $
☐ **Projets spéciaux — Aide juridique**		
Programme d'aide juridique de la Société du barreau du Haut-Canada	Projet de médiation	34 000 $
Northern Para-legal Project à Fort Nelson (C.-B.)	Création de services d'aide juridique	54 414 $
Ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick	Examen du programme	28 000 $
Total partiel :		116 414 $
☐ **Exploitation sexuelle des enfants**		
New Brunswick Child Welfare Association	Colloque : "A Community Response to a Community Problem"	4 115 $
Metropolitan Toronto Special Committee on Child Abuse	Projet-pilote sur les enfants victimes d'exploitation sexuelle comme témoins	145 800 $
Ministère du Procureur général du Manitoba	Conférence sur l'utilisation, à titre de preuves devant un tribunal, d'entrevues enregistrées sur vidéo des enfants victimes d'exploitation sexuelle	9 454 $
Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse	Élaboration de mesures pouvant être prises par le secteur privé pour régler les questions soulevées dans les rapports Badgley-Fraser	25 482 $
Community Services Council of Newfoundland	Publication d'un rapport : "A Blueprint for Action"	2 800 $
Ministère du Procureur général du Manitoba	Projet-pilote concernant l'utilisation, à titre de preuves devant un tribunal, d'entrevues d'enfants victimes d'exploitation sexuelle enregistrées sur vidéo comme preuve devant un tribunal	38 500 $
Total partiel :		226 151 $
Projets approuvés	16 Total	397 137 $

Bénéficiaire	Projet	Somme accordée
☐ **Fonds d'accès à l'information juridique — Fonds de démarrage**		
Community Legal Education Association (Manitoba) Inc.	Fonds de démarrage	60 000 $
Centre d'information juridique du Nouveau-Brunswick Inc.	Fonds de démarrage	60 000 $
Public Legal Information Association of Newfoundland	Fonds de démarrage	60 000 $
The Arctic Public Legal Education and Information Society	Fonds de démarrage	60 000 $
Community Legal Information Association of Prince Edward Island Inc.	Fonds de démarrage	55 670 $
Yukon Public Legal Education Association	Fonds de démarrage	60 000 $
Total partiel :		355 670 $
☐ **Fonds d'accès à l'information juridique — Contribution aux projets**		
Service de la police amérindienne (Pointe-Bleue)	Conception, production, distribution et évaluation d'un document de vulgarisation et d'information juridiques à l'intention des autochtones	25 540 $
Labrador Legal Services	Projet de vulgarisation et d'information juridiques à l'intention des autochtones du Labrador	17 549 $
Public Legal Information Association of Newfoundland	Brochure d'information juridique à l'intention des collectivités isolées de Terre-Neuve	15 700 $
L'association des juristes d'expression française de l'Ontario	Production de six émissions intitulées « C'est ton droit »	30 000 $
The Public Legal Education Society of British Columbia (People's Law School)	Projet d'extension des services aux groupes économiquement faibles en Colombie-Britannique	40 000 $
Legal Resource Centre of Alberta Ltd.	Théâtre pour les jeunes dans le cadre d'activités relatives au domaine juridique	35 347 $
Public Legal Education Society of Nova Scotia	Amélioration des programmes d'information juridique à l'intention des jeunes de 13 à 17 ans	33 484 $
Public Legal Education Association of Saskatchewan	Évaluation des besoins en formation de différentes personnes-ressources	42 162 $
Community Legal Education Ontario	Conception et production d'une trousse relative à l'immigration	38 699 $

Bénéficiaire	Projet		Somme accordée
Public Legal Education Society of Nova Scotia	Vidéo à l'intention des jeunes		20 000 $
Société québécoise d'information juridique	Télé-loi		31 000 $
Total partiel :			329 481 $
Projets approuvés	17	Total	685 151 $

☐ **Fonds d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales**

Ministère du Procureur général de l'Ontario	Système automatisé de contrôle des ordonnances judiciaires		100 000 $
Ministère de la Justice de Terre-Neuve	Étude de faisabilité relative à l'élaboration d'un système d'exécution des ordonnances de pension alimentaire ou de garde d'enfants		50 000 $
Ministère des Services sociaux (Nouvelle-Écosse)	Exécution des décisions des tribunaux de la famille des Services sociaux		100 000 $
Procureur général du Manitoba	Programme d'aide en matière de droits de visite		37 514 $
Procureur général de l'Alberta	Programme d'exécution des ordonnances relatives au versement d'une pension alimentaire		140 000 $
Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick	Système informatisé d'exécution des ordonnances relatives au versement d'une pension alimentaire		140 000 $
Ministère de la Justice de la Saskatchewan	Système informatisé d'exécution des ordonnances relatives au versement d'une pension alimentaire		100 000 $
Projets approuvés	7	Total	667 514 $

☐ **Fonds d'aide à la réalisation d'autres projets intéressant les autochtones**

Fédération des centres d'accueil indiens de l'Ontario	Conférence nationale des directeurs de services d'aide parajudiciaire		6 500 $
Association nationale des centres d'amitié (Victoria)	Réunion annuelle, 5 au 8 juin 1986		5 000 $
Native Counselling Services of Alberta	Livre sur les services de consultation offerts aux autochtones en Alberta		6 000 $
Native Law Students Association (Saskatoon)	Conférence annuelle, 17 au 20 juin 1986		7 000 $
The Northern Conference	Publication de "Northern Youth in Crisis : A Challenge for Justice"		5 000 $
Saskatchewan Association of Friendship Centres	Trousse de formation et programme d'étude pour les travailleurs sociaux auprès des tribunaux		25 000 $
Projets approuvés	6	Total	54 500 $

Annexe IV

Publications de la Section des programmes et de la recherche — 1986-1987

☐ Détermination de la peine — Projet relatif aux peines correctionnelles

Custodial and Probation Sentences (1984-1985): Overview Report, The Research Group, 1986 (en traduction)

Sentencing Patterns in Canada: A Summary of the Correctional Sentences Project (en traduction)

☐ Victimes

Indemnisation des victimes d'actes criminels au Canada, Statistique Canada et ministère de la Justice, 1986

☐ Aide juridique

Bibliographie annotée de la littérature concernant la gestion des services d'aide juridique au Canada, Robert O'Reilly

☐ Vulgarisation et information juridique

Une enquête sur les dispensateurs de VIJ au Canada, D.H. Access

La vulgarisation de l'éducation et de l'information juridique dans certains pays, Jayewardene et autres

L'éducation et l'information juridique : étude exploratoire, Ribordy et autres

Manuel de référence en matière d'évaluation pour les organismes de vulgarisation juridique, CLIC (Roberts et Currie)

☐ Autochtones

Les jeunes autochtones et la loi pénale : Étude préliminaire des besoins et des services dans quelques communautés autochtones du Québec, SSOCC Inc.